

Règlement intérieur d'Action Sociale

# Les aides aux partenaires



# Sommaire

Introduction	3
Conditions d'éligibilité	5
Principes généraux - modalités de partenariats	7
Les aides à l'investissement	11
Les aides au fonctionnement	13
La Charte de la laïcité	15
de la branche Famille avec ses partenaires	
L'accueil du jeune enfant	17
Développer l'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales	
Soutenir l'accès des familles vulnérables aux modes d'accueil de la Petite Enfance	
Développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires	
L'accompagnement à la parentalité	47
Soutenir la fonction parentale et renforcer les liens familiaux	
Développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires	
L'enfance jeunesse	61
Améliorer l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires des enfants (3 -17 ans)	
Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes (12-25 ans)	
L'animation de la vie sociale	87
Développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires	
Le logement	95
Améliorer le cadre de vie, les conditions de logement et la qualité de vie	
Les Conventions territoriales Globales	103
Accompagner le développement des services aux familles	
Les Correspondants Caf	109
Les outils dématérialisés	111
• Mon Compte partenaire	
• Monenfant.fr	
• Plateforme ESPADA	
Echéancier annuel & calendrier	117
Le contrôle sur place	119



## Introduction

La Caf de la Vienne est un acteur majeur des politiques de solidarités nationales et locales.

Elle réaffirme par son action les principes fondamentaux de la République française, portés par la branche Famille de la Sécurité Sociale, que sont l'équité territoriale, la solidarité, le respect de la dignité humaine, la mixité, la laïcité et la neutralité. Ces valeurs et principes s'imposent dans les relations aux familles, et à l'ensemble des partenaires engagés dans la politique familiale.

À ce titre, elle agit en faveur des missions principales de la Branche Famille, inscrite dans la COG et le CPOG 2023-2027 :

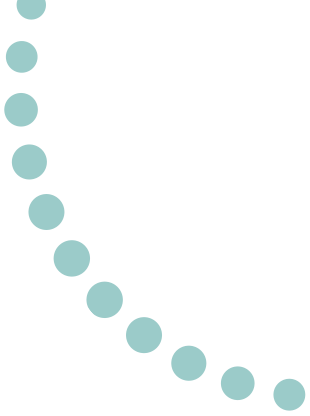
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Contribuer au développement et à l'épanouissement des enfants et adolescents ;
- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes ;
- Soutenir la fonction parentale et renforcer les liens familiaux ;
- Améliorer le cadre de vie, les conditions de logement et la qualité de vie des familles dans leur environnement social.

L'action sociale des Caf est régie par les articles L. 223-1 et L. 263-1 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 03 octobre 2001. Elle repose pour partie sur la définition et l'octroi d'aides financières facultatives, individuelles et collectives, qui relèvent du pouvoir du Conseil d'Administration.

Ainsi, par son Règlement Intérieur d'Action Sociale, la Caf de la Vienne prend un engagement de soutien, de solidarité et d'accompagnement des allocataires en situation de fragilité et des familles dans les champs de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du cadre de vie et de l'insertion sociale.

[Convention d'objectifs et de gestion](#)

[Schéma Départemental des Services aux familles de la Vienne](#)



Le Règlement Intérieur d'Action Sociale définit les conditions d'attribution de ces aides. Il a été voté lors du Conseil d'administration du 01/07/2020 et la dernière mise à jour a été adoptée lors de la réunion du 19/12/2024. Elles peuvent être à caractère individuel auprès des familles dans le cadre d'un accompagnement social ou collectif auprès des partenaires.

Elles s'inscrivent dans une double logique de prévention et d'accompagnement de vulnérabilités ponctuelles (liées à un événement de vie et une situation familiale ciblée par les parcours attentionnés de la branche famille), et de développement des offres de services aux familles.

Elles sont versées dans la limite des budgets alloués.

La politique d'action sociale de la Caf de la Vienne doit permettre de soutenir la conception et la mise en œuvre de solutions adaptées aux enjeux et besoins des territoires et familles. La définition de cette politique d'action sociale repose ainsi sur :

- Les diagnostics des territoires et l'observation sociale partagée des vulnérabilités des familles et des inégalités territoriales ;
- Les contractualisations politiques, notamment le Schéma Départemental des Services aux Familles et les Conventions Territoriales Globales, qui prennent appui sur une démarche participative qui favorise la prise en compte des besoins des familles, associations et collectivités ;
- La recherche de complémentarité systématique avec les prestations légales, les aides aux partenaires et les initiatives locales



# Les conditions d'éligibilité

## Le cadre d'action des partenaires

Les partenaires se doivent de respecter les valeurs d'équité, de solidarité, de laïcité, de neutralité, et de proposer des services ouverts à tous les publics en respectant les principes d'égalité d'accès, de mixité et de non-discrimination. En outre, ils s'engagent à ne pas exercer de prosélytisme en matière politique, syndicale, confessionnelle, philosophique ou de pratiques sectaires.

Les partenaires s'engagent également dans le respect des principes de la Charte de la Laïcité de la branche Famille, adoptée par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.

Les aides financières d'action sociale sont accordées sous réserve d'un engagement politique et financier des collectivités territoriales compétentes dans un projet social de territoire partagé et formalisé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Caf de la Vienne.

La Convention Territoriale Globale traduit le rôle structurant de la Caf en matière d'observation sociale des territoires, d'appui à l'élaboration des projets de territoires des élus locaux et de déclinaison des politiques familiales et sociales de la branche famille. Elle recouvre notamment les champs de l'accueil du jeune enfant, de l'accès aux loisirs et de l'épanouissement des enfants, de l'accès à l'autonomie et l'insertion des jeunes, du soutien à la parentalité et de l'accès aux droits et au logement notamment par la lutte contre le non-recours.

Ces aides sont conditionnées aux principes d'équilibre budgétaire du projet et de co-financement dans un cadre pluri-partenarial afin de garantir la viabilité des actions et projets. Elles interviennent en priorité en complément ou en l'absence de fonds nationaux, et préfigurent des expérimentations ou innovations à la main des administrateurs.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne peuvent être amenés à effectuer un contrôle pour vérifier les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée. La mission de contrôle répond à deux préoccupations principales :

- Apporter un soutien technique et de conseil ;
- Garantir la bonne utilisation des fonds accordés par la Caf à ses partenaires mais également, déceler les anomalies, erreurs ou fraudes et veiller à la bonne application des textes et des clauses contractuelles



## Les partenaires éligibles

Les aides financières collectives s'adressent à l'ensemble des partenaires qui inscrivent leur(s) action(s) dans les domaines d'interventions de la Branche Famille et de la Caf de la Vienne conformément à la politique d'action sociale définie par le Conseil d'Administration dans le CPOG et le règlement intérieur d'action Sociale.

Elles s'adressent aux partenaires qui relèvent des statuts juridiques suivants :

- Associations à but non lucratif ;
- Collectivités territoriales ;
- Entreprises privées, exclusivement dans le domaine de la petite enfance, et sous réserve d'un diagnostic de besoins établi en relation avec les acteurs locaux (Caf, Pmi, collectivité), dans un souci de complémentarité d'offre avec les structures et services existants.

Les structures, projets et services hors des champs de compétence définis par les textes cités en préambule du règlement intérieur d'action sociale sont exclus du financement de la Caf. Cette exclusion concerne principalement :

- Les associations à caractère purement culturel, sportif ou culturel ;
- Les structures visant uniquement l'insertion professionnelle ;
- Les équipements, sportifs, City Stade et aire de jeux en accès libre ;
- Les projets sur le temps scolaire ;
- Les colloques, congrès, fêtes et festival.

# Principes généraux Modalités de partenariat

## Émergence du projet

Tout porteur de projet, dès sa conception et avant toute demande d'aide auprès de la Caf, est invité à prendre contact avec le chargé de conseil et de développement Caf, afin de vérifier le plus en amont possible l'éligibilité de son projet à une aide de la Caf.

### ORGANISATION TERRITORIALE DU DEPARTEMENT D'ACTION SOCIALE

Sous-Directrice : Amandine RENAULT



#### Politiques Territoriales

☎ 05.17.84.21.40

✉ [partenaireactionsociale@caf86.caf.fr](mailto:partenaireactionsociale@caf86.caf.fr)

Blandine BROSSARD, Responsable du pôle développement social des territoires

Karl COFFINEAU, Responsable du Pôle Gestion des Aides aux partenaires

Mélanie BUSSON, Conseillère technique logement et cadre de vie

Marjolaine MURE, Chargée de relations partenaires

Claire LHOSTE, Assistante technique

#### Cohésion Sociale - Travail social

☎ 05.49.03.16.50

✉ [cohesionsociale@caf86.caf.fr](mailto:cohesionsociale@caf86.caf.fr)

Sandrine DUPUIS, Responsable du Pôle Cohésion Sociale

Estelle BEDNIK, Assistante technique

**Chargé.es de Conseil et de Développement**  
Denis CORDIER  
Christophe BESSON

**Gestionnaire Conseil**  
Aurélie CAPRON

**Chargé.es d'intervention sociale**  
Nadège PASQUET BRUN  
Raphaëlle MOURET  
Sabrina FERRIER  
Yohann PICHON  
Pauline ROBIN

**Gestionnaire d'intervention sociale**  
Laurette GUIGNE

**Chargé.es de Conseil et de Développement**

Delphine GUIMBAULT  
Cécile DENEAU DARJOL  
Anne BITNER

**Gestionnaire Conseil**  
Manon PAPILLIER  
Aurélie LEBON

**Chargé.es d'intervention sociale**  
Naïma BAZZAOU  
Justine PIERRE - Remplacée par  
Diane RUPPLI  
Josselin RIVAUX

**Gestionnaire d'intervention sociale**  
Mathilde DORMOY

**Chargé.es de Conseil et de Développement**  
Audrey BROSSARD  
Laurence BLET  
Julie FABIEN

**Gestionnaire Conseil**  
Aurélie LEBON

**Chargé.es d'intervention sociale**  
Sophia ROQUE-FORTUNATO-VAZ  
Céline BLONDEAU

**Gestionnaire d'intervention sociale**  
Eleonore CLAM



## Les sources de financement

Les aides financières aux partenaires prennent appui sur deux sources de financement, les fonds locaux et les fonds nationaux, qui concourent au même objectif de mise en œuvre des orientations nationales mais aussi locales d'action sociale. Le principe de subsidiarité implique que les fonds nationaux sont prioritairement mobilisés.

**Les fonds locaux** font partie intégrante du budget d'action sociale, et leurs critères sont définis par les Conseils d'administration, en fonction des besoins locaux, en complément des dotations nationales. Ces aides sont accordées après analyse de l'opportunité et de la faisabilité du projet. Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'un diagnostic de territoire partagé avec les acteurs locaux, notamment les collectivités locales concernées.

**Les fonds nationaux** font également partie intégrante du budget d'action sociale et concourent à la mise en œuvre des objectifs locaux de développement des services aux familles. Ils reposent, pour les projets les plus structurants, sur la décision d'agrément du Conseil d'administration, qui peut décider de l'opportunité de créer, développer ou soutenir une structure ou un service, s'ils s'avèrent adaptés aux besoins relevés dans le diagnostic partenarial (centres sociaux, espaces de vie sociale, Ram, crèches, FJT ...).

Ces aides sur fonds nationaux sont régies par des instructions nationales qui s'appliquent de manière uniforme sur le territoire national. Leurs modalités de gestion relèvent de règles nationales, rediffusées à échéances régulières dans le cadre de circulaires qui s'imposent aux services.



## Prévisions Budgétaires

La Caf est tenue à une haute qualité de maîtrise et de prévision budgétaire, tant dans l'usage de ses fonds locaux que lors de la mobilisation des fonds nationaux. En conséquence, les gestionnaires de services financés par la Caf sont invités à la plus grande précision dans la qualité des données prévisionnelles et actualisées transmises au Pôle Financement et contrôle des équipements.

Le respect des échéances contractuelles est primordial pour la bonne gestion des dossiers. Pour les prestations de service et les subventions de fonctionnement, les pièces justificatives doivent être transmises à la Caf au **plus tard le 15 mars N+1**.

L'attribution des aides de la Caf dépend de la disponibilité des fonds. Des critères de priorisation des dossiers sont définis afin de sélectionner les projets, le cas échéant.

## Engagements conventionnels

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre l'action financée et à respecter les modalités fixées par la Caf, mentionnées dans la convention ou la notification d'attribution. Cela concerne en particulier la fourniture des données et les pièces justificatives dans les délais impartis.

En cas de non-respect des termes de la convention, la Caf se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention et de récupérer les acomptes éventuellement versés.



## Modalités de financement

Le taux de co-financement des projets sur fonds locaux (subventions de fonctionnement et d'investissement) est identique quel que soit le champ d'intervention et s'élève à 30% des charges subventionnables.

Il est majoré à 40% si le projet se situe sur un territoire reconnu comme «territoire d'action prioritaire» dans le cadre des conventions territoriales globales renouvelées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La majoration à 40% s'appliquera pour les projets qui se situent sur un territoire QPV et ZRR/FRR et couvert par une CTG dont le dernier renouvellement est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Si le projet couvre au moins 50% des territoires éligibles à la majoration, alors le taux de co-financement sera de 40%.

Conformément au cadrage de la Cnaf, **toute aide calculée sur fonds nationaux inférieure à 1 500€ est refusée**, dans un souci de coûts de gestion et dans la mesure où les partenaires peuvent mobiliser leur trésorerie à ce niveau de montant. La Caf de la Vienne adapte son règlement intérieur afin de baisser ce montant minimum, aussi, **toute aide calculée sur fonds locaux inférieure à 1 000€ est refusée**. Toutefois, il est fait exception de cette règle localement pour les situations suivantes :

- Si la non-obtention de l'aide met en cause la réalisation de l'action du partenaire;
- Pour les aides sur fonds locaux attribuées sur des données d'activité ou financières.

Des montants plafonds sont appliqués pour les aides à l'investissement :

- 50 000€ dans le cadre de l'acquisition de matériel et/ou de mobilier;
- 100 000€ dans le cadre de l'acquisition de matériel et/ou mobilier pour les Résidences Habitat Jeunes dans la mesure où ces structures ne font pas l'objet d'aide à la pierre;
- 100 000€ dans le cadre de la construction, l'aménagement ou la réhabilitation d'équipements à vocation familiale et sociale.

Une subvention d'investissement peut être accordée pour un service mutualisé de type accueil de loisirs à condition qu'il existe une convention avec la Caf au titre d'une prestation de service. Le montant de l'aide est déterminé au prorata du nombre de jours d'utilisation en faveur de l'accueil de loisirs en distinguant :

- Le nombre de jours d'écoles;
- Le nombre de jours de fonctionnement en ALSH périscolaires et/ou extrascolaire.

En fonction de l'enveloppe disponible, des critères de priorisation pourront être appliqués sur l'ensemble des demandes en fonction notamment des spécificités des territoires et des partenaires.



# **Les Aides à l'Investissement**



## Conditions d'éligibilité

Les aides à l'investissement visent les opérations d'investissement complètes et viables des partenaires, conformément aux principes, publics et actions éligibles exposés précédemment. Le calcul de l'aide à l'investissement porte sur les dépenses hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (TTC) pour les associations.

Les aides à l'investissement sur fonds locaux concernent exclusivement les équipements bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement de la Caf dans le cadre d'un projet de :

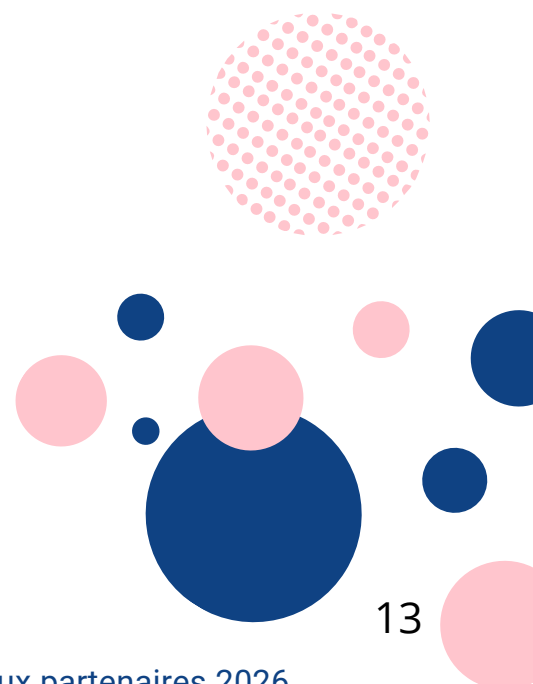
- Construction, réhabilitation ou rénovation des locaux utilisés dans le cadre de l'activité financée par la Caf. Dans la mesure où les honoraires d'architecte et les frais d'études sont exclusivement rattachés au projet, ils sont également considérés comme des dépenses subventionnables.
- Mise aux normes des locaux utilisés dans le cadre de l'activité financée par la Caf suite notamment à un contrôle de l'autorité en charge de l'agrément ;
- L'équipement de matériels et logiciels visant l'amélioration et la sécurisation de la gestion de l'activité de la structure ;
- L'acquisition d'un véhicule ou minibus nécessaire au transport des usagers (enfants-familles) ;
- L'acquisition de mobiliers, électroménagers et fournitures amortissables nécessaires à la réalisation de l'activité financée.

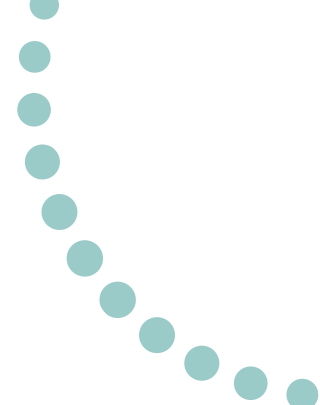
Les aides à l'investissement sur fonds locaux sont présentées en fin d'année à la commission d'action sociale, sauf pour les demandes urgentes. La situation d'urgence concerne tout investissement indispensable au maintien du fonctionnement du service.

Sont exclus des aides à l'investissement sur fonds locaux les projets de création et ou rénovation d'équipements, notamment en matière de petite enfance, pour lesquels des aides à l'investissement sur fonds nationaux existent. Sont également exclus les locations de matériel, de mobilier et la propre main d'œuvre du gestionnaire de l'équipement.



# **Les Aides au Fonctionnement**





Avec les prestations de service la Caf prend en charge, selon des critères nationaux, une partie des frais de fonctionnement des services, dispositifs et établissements agréés par les institutions compétentes et au service des familles. Cela s'inscrit systématiquement dans le cadre d'un cofinancement avec les acteurs des territoires.

La Caf peut également soutenir les services aux familles par le biais d'une aide financière au projet.

Pour favoriser la pérennité des services sur les territoires, la Caf se donne la possibilité d'examiner toute demande de soutien exceptionnel visant le retour à l'équilibre financier d'une structure financée dans le cadre des prestations de service ou autres aides au fonctionnement ; elle pourra intervenir, sur décision de la Commission d'Action Sociale, après examen approfondi de la situation, en prenant en compte les données financières et d'activité de l'équipement, et sous réserve d'un cofinancement partenarial équilibré.



## Respect de la charte de la Laïcité

Toutes les aides de la Caf, d'investissement comme de fonctionnement, sont soumises au respect de la Charte de la laïcité de la branche Famille par le bénéficiaire. Celle-ci est intégrée aux conventions de financement. Elle est jointe au présent règlement et disponible sur Caf.fr ([charte de la laïcité](#)).

# CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

## DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est décrite dans une circulaire d'application publiée sur [ca.fr](http://ca.fr).



### Article 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### Article 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### Article 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### Article 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### Article 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### Article 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### Article 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précises dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnelles au but recherché.

### Article 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

### Article 9

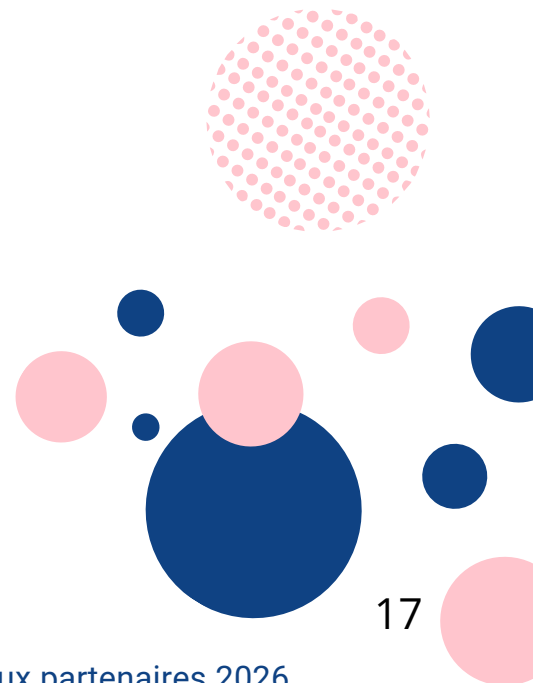
#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# L'accueil du jeune enfant

Loi n° 2005-102



## Objectif

# Développer l'accueil du jeune enfant

en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires ;
- Favoriser l'accès des familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant aux modes d'accueil ;
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants ;
- Soutenir l'accueil individuel.

## Sommaire

### Accueil collectif

<b>Aides à l'investissement</b>	<b>19</b>
Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant	
Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant	<b>21</b>
<b>Aides au fonctionnement</b>	<b>22</b>
Prestation de Service Unique	
Heures de préparation	<b>23</b>
Linéarisation du taux de facturation	
Bonus "Mixité sociale" et "inclusion handicap"	<b>24</b>
Journées Pédagogiques	<b>26</b>
Bonus territoire EAJE	<b>27</b>
Bonus attractivité	<b>28</b>
Bonus "trajectoire de développement"	<b>29</b>
Soutien aux crèches proposant un projet d'accueil adapté aux enfants en situation de vulnérabilité et de leurs familles	<b>31</b>
Soutien aux crèches labellisées à vocation d'insertion professionnelle	
Aide à l'itinérance EAJE	<b>34</b>
Aide au renfort - inclusion EAJE	<b>35</b>

### Relais Petite Enfance

<b>Aides à l'investissement</b>	<b>36</b>
Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfance	
<b>Aides au fonctionnement</b>	<b>38</b>
Prestation de Service RPE	
Bonus territoire RPE	<b>39</b>
Bonification à la prestation de service	<b>40</b>
Aide à l'itinérance RPE	<b>41</b>

### Accueil individuel

<b>Assistants Maternels</b>	<b>42</b>
Prime d'installation des assistants maternels	
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil	<b>43</b>
<b>Maison d'assistants maternels</b>	<b>44</b>
Aide au démarrage pour les MAM	
Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant	<b>45</b>
Fonds de modernisation des établissements	<b>46</b>

# Accueil collectif

(établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE)

## Investissement

Les aides à l'investissement visent des opérations d'investissement complètes et viables des partenaires. Les aides présentées ci-dessous sont des aides nationales et sont éligibles sur fonds nationaux. La Caf de la Vienne propose, sous certaines conditions, des aides à l'investissement sur fonds locaux. Pour en savoir plus, rendez vous [page 11](#).



## Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant

Le fonds d'investissement pour la création de places de crèche est le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE). Les critères d'attribution et le montant de l'aide sont définis par [la circulaire 2024-162](#).

### Principes du PIAJE

Le PIAJE soutient les projets de création de places, d'extension ou de transplantation d'Eaje avec une augmentation d'au moins 10% du nombre de places, portés par une collectivité territoriale, une association, une mutuelle ou une entreprise.

## Modalités de financement

Le financement est composé d'un socle forfaitaire de 8 000 € par place, qui peut être majoré selon 4 critères listés dans le premier tableau ci-dessous.

Nature du module de financement	Eaje PSU	MC Paje
Socle de base	8 000€/place	5 300€/place
Majoration "gros œuvre"	8 000€/place	5 200€/place
Majoration "développement durable"	7 000€/place	4 600€/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500€/place si < à 58%	2 300€/place si < à 55%
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant	De 4 000€ à 7 000€/place (cf ci-dessous)	De 0 à 4 600€/place (cf ci-dessous)

La majoration « potentiel financier » s'appuie sur les tranches décrites dans le second tableau ci-dessous.

	Eaje PSU	MC Paje
Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7 000€/place	-
QPV - FRR	7 000€/place	4 600€/place
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000€/place	4 600€/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000€/place	4 600€/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000€/place	4 000€/place
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	4 000€/place	Non éligible
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80%	50%



# Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes enfants

## Principes du FME

Le Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant soutient les opérations pour les EAJE PSU qui favorisent la pérennité de l'offre d'accueil, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et les conditions de travail des professionnels.

Il finance ainsi :

- la réalisation d'opérations de rénovation ;
- l'amélioration du niveau de service ;
- l'optimisation de la gestion ;
- la mise en conformité et l'adaptation des locaux ;
- l'amélioration de la qualité de vie au travail.

## Modalités de financement

Le montant de l'aide globale du FME par équipement s'élève à :

- un montant maximal de 4 800 € par place rénovée sur une période de 5 ans ;
- un montant maximal de 8 000 € par place rénovée sur une période de 5 ans si le projet contient des travaux de gros œuvre et de développement durable ;
- un financement au maximum de 80 % du coût du projet pour les EAJE PSU et 50% pour les micro crèches PAJE

	Eaje PSU	MC Paje
<b>Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles</b>	<b>80%</b>	<b>50%</b>
<b>Plafond par place - Socle de base</b>	<b>4 800€</b>	
<b>Plafond par place majoré en présence de travaux de gros oeuvre permettant l'obtention d'un label développement durable</b>	<b>8 000€</b>	

## Fonctionnement

### ► Prestation de Service Unique - PSU

#### Objectifs

À travers le financement du fonctionnement des EAJE, il s'agit de :

- favoriser l'accès des familles aux différentes formes d'accueil collectif par un barème proportionnel aux ressources des familles ;
- faciliter la mixité des publics accueillis ;
- adapter la réservation de places aux besoins des familles, par une réservation contractualisée horaire ;
- améliorer le taux d'occupation réel des crèches.

#### Principes

La PSU est attribuée aux EAJE visés par l'article R.2324-17 du code de la santé publique ayant obtenu l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile. Elle concerne l'accueil de tous les enfants de moins de six ans. Son attribution est conditionnée à la production d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement régulièrement actualisé.

[Barèmes disponible ici](#)

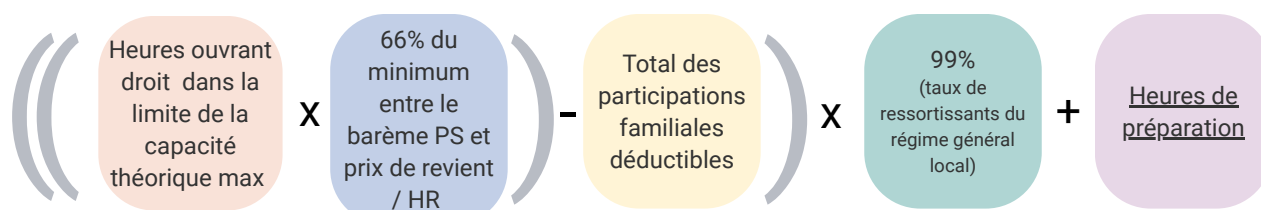
#### Modalités de financement

- La PSU correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite d'un prix plafond, déduction faite des participations familiales
- Un premier acompte de 49 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
- Un deuxième acompte de 21 % du droit prévisionnel N après réception des données définitives N-1.

Depuis 2014, le montant de la PSU est modulé en fonction du niveau de service rendu. Différents plafonds correspondant au taux de facturation sont appliqués. Les critères d'appréciation sont basés également sur la fourniture des couches et des repas.

La COG 2023-2027 introduit de nouvelles bonifications à la PSU avec le financement de journées pédagogiques, les heures de préparations, du bonus trajectoire de développement et la mise en place d'un bonus « attractivité ».

#### Modalités de calcul

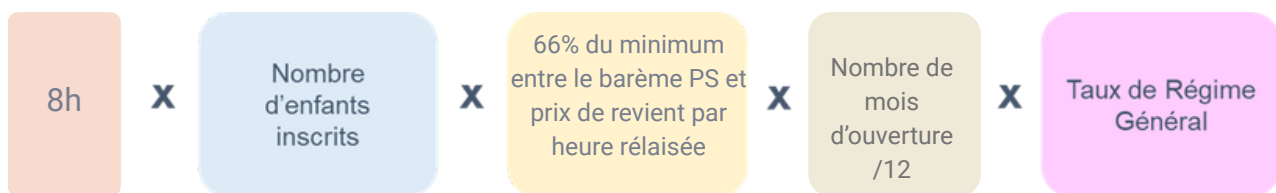


## Heures de préparation

### Objectif

Dédiées à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire)

### Modalités de financement



## Linéarisation du taux de facturation

### Objectifs

Afin d'éviter les effets de seuil et pratiques d'optimisation qui ont un effet sur la qualité d'accueil. Le taux de facturation dans le calcul de la PSU est réformé, afin de supprimer les effets de seuil et leurs conséquences observées pour les gestionnaires, les équipes et les familles.

### Modalités de calcul

Le prix plafond linéaire est déterminé pour un taux de facturation compris entre 107% et 120%.

En deçà et au-delà, le prix plafond est fixe et n'est pas soumis à la formule ci-après :

- Avec couches et repas : **23,96 + (-12,752 x Taux de facturation)**
- Sans couches et repas : **23,63 + (-12,752 x Taux de facturation)**

[Barèmes disponible ici](#)

## Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

### Objectifs

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE comme une des priorités. À cet effet, deux bonus ont été créés : les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Complémentaires à la PSU, ces deux aides, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure. Tous les EAJE qui perçoivent la PSU y sont éligibles, quel que soit leur statut.

Le calcul et le versement des bonus sont automatiques et réalisés sur la base des données déclarées par le gestionnaire.

[Barèmes disponible ici](#)

### Bonus « mixité sociale »

### Principes de la bonification

Le bonus « mixité sociale » dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure ; le bonus s'applique à l'ensemble des places de la structure. Il permet de favoriser l'accueil des enfants en situation de pauvreté.

### Modalités de financement

	Seuil de participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100 € / place	≤ 0,93 € / heure facturée
Tranche 2 : 800 € / place	≤ 1,23€ / heure facturée
Tranche 3 : 300 € / place	≤ 1,56 € / heure facturée

## Bonus « inclusion handicap »

### Principes de la bonification

Le bonus « inclusion handicap » dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap et/ou en cours de détection accueillis par la structure et de son coût par place. Il est versé dès l'accueil du premier enfant en situation de handicap et/ou en cours de détection dans l'EAJE, afin d'impulser une véritable politique d'inclusion.

### Modalités de financement

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap », pour un EAJE dépend :

- du pourcentage d'enfants en situation de handicap et/ou en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N (3 plafonds sont appliqués selon le pourcentage d'enfants en situation de handicap et/ou en cours de détection inscrits dans l'EAJE) ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches (taux d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH et/ou en cours de détection inférieur à 5%, compris entre 5 et 7,5%, supérieur à 7,5%) ;
- du nombre de places agréées au 31/12/N.

% enfants inscrits porteurs de handicap reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
≥ 7.5%	22 898 €	45%
≥ 5% et < 7,5%	9 159 € + (% enfants Aeeh x 183 177 €)	30%
< 5%	18 318 €	15%
Montant plafond de bonus par place	1 488 €	

# Journées Pédagogiques

## Objectifs

Développé en 2024, le nouveau dispositif vise le renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des EAJE.

Les journées pédagogiques sont des temps de réflexion en équipe dédiés au projet, aux pratiques et à la mise à jour des connaissances.

Tout le personnel doit être associé. Durant ces journées, la structure est fermée au public. Aucun enfant n'est accueilli dans la structure et les familles ne sont pas facturées.

Les journées pédagogiques qui se déroulent un samedi ou dimanche ne bénéficient pas de financement Caf et ne doivent pas être déclarées.

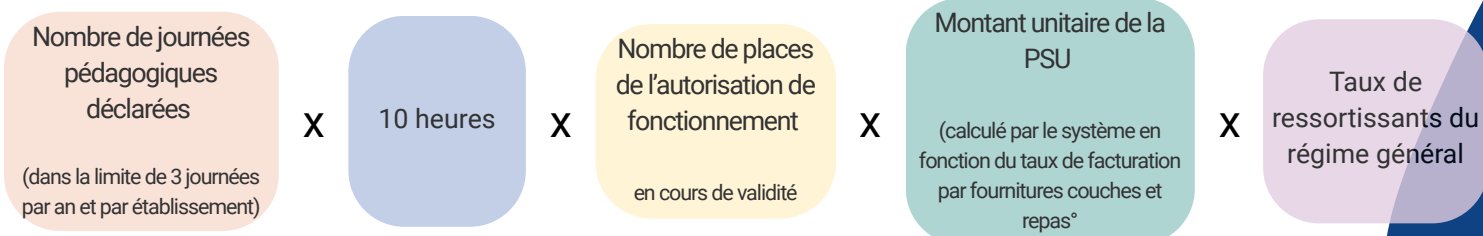
Les règlements de fonctionnement des établissements mentionneront ces possibilités de fermeture et les contrats d'accueil et/ou les documents et affichages fournis par les structures en début d'année mentionneront utilement les dates prévisionnelles de fermeture.

## Modalités de financement

Le financement d'une journée pédagogique correspond à un forfait équivalent à 10 heures facturées par place et par jour → Jusqu'à 3 journées financées par an et par établissement.

Le financement des journées pédagogiques ne donne lieu à aucun versement d'acompte.

## Modalités de calcul



## Bonus territoire EAJE

[Barèmes disponible ici](#)

### Objectifs

Depuis 2020, la Convention territoriale globale devient le cadre de contractualisation entre les Caf et les collectivités sur l'ensemble des champs d'intervention de la Caf.

### Principes

Le Bonus territoire constitue un financement forfaitaire pour tous les équipements soutenus par la collectivité. Il est versé directement au gestionnaire de l'équipement. Il s'apprécie au territoire (commune ou EPCI) détenant la compétence concernée.

### Modalités de financement

**Pour les places existantes en EAJE :**

Nombre de  
places  
soutenues par  
la collectivité

X

Montant  
forfaitaire  
unitaire par  
place

=

Bonus  
Territoire total

**Pour les places nouvelles en EAJE :**

Pour toute nouvelle place d'EAJE créée et soutenue par la collectivité, un montant forfaitaire est attribué en fonction des caractéristiques du territoire.

## Bonus attractivité

### Objectifs

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les Caf ont décidé de mettre en place un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revalorisent le niveau des rémunérations.

Le bonus « attractivité » s'adresse donc aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (PSU).

Le bonus attractivité a été créé en 2024 afin de soutenir les EAJE ayant adopté une convention collective ou un accord de branche permettant les revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé (ALISFA/FEHAP(BASS)/NEXEM(BASS)) ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.

Cependant, le secteur hospitalier n'est pas éligible au bonus attractivité

### Critères d'éligibilité

Secteur Privé	Secteur Public
EAJE relevant d'une <b>Convention Collective Nationale</b> respectant 3 critères (relatifs aux emplois repères, aux revalorisations salariales, au non tassement des grilles de salaires)	<p>Professionnels relevant de la fonction publique territoriale</p> <p>Les collectivités locales doivent transmettre à la Caf :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La ou les délibération(s) par laquelle (lesquelles) celle-ci met en place les mesures de revalorisation</li> <li>2. Un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de <b>100 € nets mensuels minimum</b> pour l'ensemble des professionnels</li> </ol> <p>Ce niveau de revalorisation net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète</p>

### Modalités de financement

	Secteur Privé	Secteur Public
Revalorisation du niveau de rémunération	<b>150 € nets par mois</b>	<b>100 € nets par mois</b>
Modalité de calcul	<b>970 €</b> par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année ÷ 12)	<b>475 €</b> par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année ÷ 12)



## Bonus « trajectoire de développement »

### Objectifs

Mis en place à compter de 2025, ce bonus vise à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.

Entre 2025 et 2027, les places en EAJE PSU bénéficiaires du bonus « territoire CTG » sont éligibles à un nouveau bonus « trajectoire de développement », versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité territoriale signataire de la CTG, observé entre 2023 et chacune des années de la période de 2025 à 2027.

### Modalités de financement

Le bonus est calculé chaque année (de 2025 à 2027) en fonction du développement observé par rapport à l'année 2023 (année de référence). Il est obtenu par la différence entre :

- le nombre de places soutenues dans le cadre d'une CTG et bénéficiant à ce titre du bonus « territoire CTG » respectivement en 2025, 2026 et 2027 ;
- et le nombre de places bénéficiant du bonus « territoire CTG » en 2023 sur ce même territoire.

Barème par place selon le développement net de places :

	Seuil	Bonus par place
Augmentation du nombre de place cofinancées pas la collectivité signataire de la CTG par rapport à 2023	> 4% et ≤ 8%	100 €
	> 8% et ≤ 12%	200 €
	> 12%	300 €

[Barèmes disponible ici](#)

# Fonds publics et territoires Petite Enfance

## Objectifs

La COG signée avec l'État pour la période 2023-2027 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales concernant le niveau de service rendu et la nature des réponses mises en œuvre dans les territoires. À cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- d'accroître l'accessibilité à l'offre de service ;
- d'accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, la Caf dispose du fonds national « Publics et territoires ». Pour la Petite enfance, il peut être mobilisé autour des objectifs suivants :

Axes		Volets	
1	<b>Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun</b>	1	Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh)
		2	Engager les professionnel(le)s de la Petite Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
2	<b>Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant</b>	1	Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité
		2	Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje
		3	Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel
4	<b>Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques</b>	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté
		2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires
5	<b>Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques</b>	1	Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement
6	<b>Appui aux démarches innovantes</b>	1	Faciliter l'émergence des actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national
		2	Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE)
		3	Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration

## Accès des familles vulnérables aux modes d'accueil de la Petite Enfance



# Soutien aux crèches favorisant l'accessibilité aux familles en situation de vulnérabilité

## Contexte

Dans une logique de réduction des inégalités territoriales et sociales et d'investissement social, la COG 2023-2027 en matière de petite enfance s'engage à :

- Conduire une politique volontariste d'inclusion des familles les plus pauvres dans les structures destinées aux jeunes enfants : les Eaje et les Laep notamment, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux dont l'accompagnement nécessite de soutenir des projets « sur mesure » au plus près des besoins des publics et des territoires.

## Actions éligibles

- Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ;
- ETP supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) correspondant à un poste de référent AVIP au sein de la structure ;
- Aide au démarrage
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la PSU



Soutien aux crèches proposant un projet d'accueil adapté aux enfants en situation de vulnérabilité et de leurs familles



Soutien aux crèches labellisées À Vocation d'Insertion Professionnelle

# Soutien aux crèches proposant un projet d'accueil adapté aux enfants en situation de vulnérabilité et de leurs familles • Appel à projet

## Critères d'éligibilité

Les projets présentés doivent démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin non ou mal couvert actuellement.

L'aide a pour objet de soutenir les moyens supplémentaires mis en œuvre par rapport à un fonctionnement habituel de crèche. Les projets devront préciser : les besoins supplémentaires de temps de professionnels, coordination, formations spécifiques... (au regard des actions et dépenses éligibles listées ci-dessous)

Les projets soutenus dans l'axe 2 des FPT prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités et associations, les plateformes de mise en relation offre/demande, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Ils intègrent également tous les outils de formation et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

## Modalités de financement

La Caf financera maximum 80% du coût du projet.

# Soutien aux crèches labellisées À Vocation d'Insertion Professionnelle • Appel à projet

## Critères d'adhésion

Une crèche Avip est un établissement d'accueil du jeune enfant qui s'engage, par adhésion à une charte nationale (annexe 5), à accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi, à raison de dix heures par semaine minimum, afin que ces derniers puissent consacrer du temps à leur recherche d'emploi ou accéder à une formation professionnelle.

## Critères d'éligibilité

- Accueil au minimum de 20% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont demandeurs d'emplois.
- Repérage et orientation des parents sur prescription de France Travail, de la Mission locale d'insertion, de l'EAJE ou d'autres acteurs.
- Contractualisation et validation de l'engagement avec les familles
  - Le parent s'engage dans une démarche active de recherche d'emploi
  - La crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 3 jours par semaine
  - France Travail ou la Mission Locale s'engage à accompagner le parent dans sa démarche
  - Le contrat est conclu pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois
- Le dossier de candidature du porteur de projet est à adresser à la Caf pour examen, avant de passer en comité de labellisation, qui peut par dérogation, accorder un délai de douze mois aux crèches candidates pour respecter tous les critères.

## Modalités de financement

La Caf financera maximum 80% du coût du projet.

## Développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

### Aide à l'itinérance EAJE • Appel à projet

## Contexte

Le volet 2 de l'axe 4 du Fonds Publics et Territoire (FPT) vise à soutenir les services qui mettent en œuvre des projets itinérants.

Leur appui renforcé s'inscrit dans les orientations de la Cog visant à conforter la dimension territoriale des interventions, et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des spécificités notamment les zones peu denses et/ou rurales.

Cette aide est mobilisée pour développer les services d'accueil itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Elle permet de prendre en compte l'adaptation du service aux contraintes de l'itinérance.

## Critères d'éligibilité

L'aide est soumise à la mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes dans les équipements petite enfance et qui supportent des surcoûts liés à l'itinérance tels que :

- ETP de personnel accueillant : Déplacement (trajet), déchargement/chargement du matériel, aménagement/installation/désinstallation, communication/organisation, entretien des locaux... ;
- Prise en compte des surcoûts liés au transports : Carburant, assurance, entretien... ;
- Achat de petit matériel pédagogique.

## Modalités de financement

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux, en fonction de la configuration du territoire accompagné, comprise entre 1 500€ et 4 500€ par projet.

La Caf financera maximum 80% du coût du projet.

## Aides complémentaires au niveau local



### Aide au renfort - inclusion EAJE

#### Objectifs

La Caf de la Vienne s'engage depuis plus de 10 ans dans une politique active en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap et d'accompagnement des familles.

Cet engagement se traduit notamment par un travail de proximité avec les gestionnaires de structures, guidé par l'expertise des référents handicap du pôle d'appui et de ressources à l'inclusion 86.

En juillet et septembre 2019, un nouveau groupe de travail représentatif des gestionnaires de crèches du département a réfléchi sur les contours d'une expérimentation d'une aide au renfort et à l'adaptation handicap en établissement d'accueil du jeune enfant.

Ces travaux ont respectivement fait l'objet d'une présentation aux Commissions d'Action Sociale de mai et novembre 2019.

Par ces nouvelles dispositions, la Caf de la Vienne renforce son action, et son engagement financier, en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap qu'elle n'a, par ailleurs, pas vocation à financer seule et/ou sans reste à charge pour les structures.

Cette aide a pour objectif d'apporter un soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap

À noter que la Caf participe au financement du Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion (PARI 86), composé notamment de 2 référents avec une mission d'ingénierie et d'accompagnement auprès des Eaje.

#### Modalités de financement

Durée illimitée de prise en charge par la Caf de l'aide à l'adaptation ou renfort d'animateurs

Le montant de cette aide est de 20€ max/h avec un co-financement de 80% soit un montant d'aide plafonné à 16€/h (coût horaire tout chargé : salaire horaire brut + charges patronales horaires).

**Depuis janvier 2026, les PEP 86 gèrent le suivi et le versement de cette aide financée par la Caf 86.**

# Relais Petite Enfance

## Investissement

Les aides à l'investissement visent des opérations d'investissement complètes et viables des partenaires. Les aides présentées ci-dessous sont des aides nationales et sont éligibles sur fonds nationaux. La Caf de la Vienne propose, sous certaines conditions, des aides à l'investissement sur fonds locaux. Pour en savoir plus, rendez vous [page 11](#).



## Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant

### Objectifs

Le PIAJE en plus du développement de places de crèche, finance également les Relais Petite Enfance au titre de :

- la construction d'un RPE ;
- la transplantation d'un RPE ;
- l'aménagement d'un local pour le transformer en RPE.

[Barèmes disponible ici](#)

## Modalités de financement

Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux :

	Plafond des dépenses pour "Création"	Plafond des dépenses pour "Aménagement ou transplantation"
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €



## Prestation de service Relais Petite Enfance

Lieux d'information de proximité, de rencontres et d'échanges pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel, les RPE sont animés par des professionnels qualifiés.

### Objectifs

Financer les frais de fonctionnement des Relais Petite Enfance, afin de :

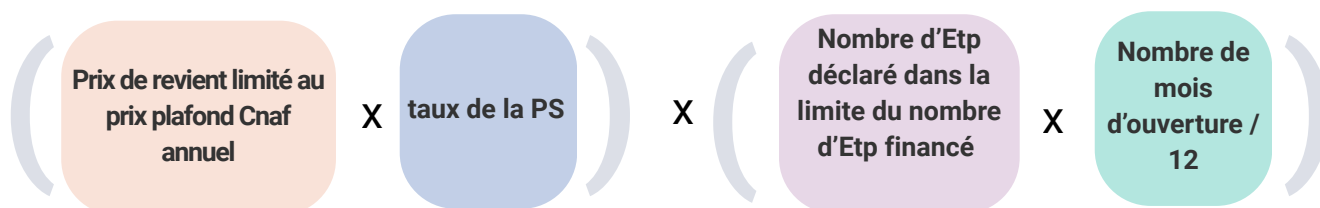
- soutenir et accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif, dans une logique d'accessibilité et de lisibilité de l'offre (guichet unique d'information) ;
- contribuer à la professionnalisation des assistants maternels ;
- proposer des temps d'accueil collectifs destinés aux professionnels de l'accueil à domicile et aux enfants ;
- contribuer à l'observation des besoins d'accueil sur le territoire.

### Principes

L'agrément est validé par la Commission d'Action Sociale de la Caf après une étude d'opportunité du contrat projet. Les projets de RPE sont accompagnés et évalués par le chargé de conseil et de développement du territoire. Les professionnels de la Caf favorisent la qualité et l'homogénéité du service rendu sur les territoires, par une animation de réseau et un accompagnement professionnel des animateurs de RPE.

### Modalités de calcul & financement

Le montant de la prestation de service s'établit ainsi :



Des acomptes prévisionnels sont versés sur la base de 70% du droit de l'exercice N.

## Bonus territoire RPE

[Barèmes disponible ici](#)

### Objectifs

Depuis 2020, la Convention territoriale globale devient le cadre de contractualisation entre les Caf et les collectivités sur l'ensemble des champs d'intervention de la Caf.

### Principes

Le Bonus territoire constitue un financement forfaitaire pour tous les équipements soutenus par la collectivité. Il est versé directement au gestionnaire de l'équipement. Il s'apprécie au territoire (commune ou EPCI) détenant la compétence concernée.

### Modalités de calcul & financement

#### Pour les ETP RPE existants :

Nombre d'ETP  
déclaré par le  
partenaire  
plafonné à  
l'existant

X

Montant  
forfaitaire /  
ETP de l'offre  
existante

=

Bonus  
Territoire offre  
existante

#### Pour les nouveaux ETP RPE :

Pour tout développement d'ETP de RPE soutenu par la collectivité, un montant forfaitaire est alloué en fonction du barème national.



## Bonification à la prestation de service RPE

pour la mise en œuvre des missions renforcées

Sur évaluation de l'offre de service proposée, une bonification de la prestation de service peut être attribuée aux RPE qui mettent en œuvre une ou plusieurs mission(s) renforcée(s) :

- guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

### Montant et versement de l'aide

Un montant forfaitaire annuel est versé selon les barèmes en vigueur.

Aucun acompte n'est fait sur la bonification

[Barèmes disponible ici](#)

## Fonds publics et territoires

### Développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

## Aide à l'itinérance - RPE

### Contexte

Le volet 2 de l'axe 4 du Fonds Publics et Territoire (FPT) vise à soutenir les services qui mettent en œuvre des projets itinérants.

Leur appui renforcé s'inscrit dans les orientations de la Cog visant à conforter la dimension territoriale des interventions, et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des spécificités notamment les zones peu denses et/ou rurales.

Cette aide est mobilisée pour développer les services d'accueil itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Elle permet de prendre en compte l'adaptation du service aux contraintes de l'itinérance.

### Critères d'éligibilité

L'aide est soumise à la mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes dans les équipements petite enfance et qui supportent des surcoûts liés à l'itinérance tels que :

- ETP de personnel accueillant : Déplacement (trajet), déchargement/chargement du matériel, aménagement/installation/désinstallation, communication/organisation, entretien des locaux...
- Prise en compte des surcoûts liés au transports : Carburant, assurance, entretien...
- Achat de petit matériel pédagogique

### Modalités de financement

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux, en fonction de la configuration du territoire accompagné, comprise entre 1 500€ et 4 500€ par projet.

La Caf financera maximum 80% du coût du projet.

# Accueil individuel

## Assistants Maternels



## Prime d'installation des assistants maternels - PIAM

### Objectifs

Permettre aux assistants maternels de diminuer les coûts liés à leur installation, en particulier pour l'achat de matériel de puériculture et de sécurité.

### Bénéficiaires

Assistants maternels, qui ont reçu un agrément du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du conseil départemental et sont employé.e.s par un particulier.

Les conditions d'attribution spécifiques et le dossier de demande de la prime à l'installation des assistants maternels sont téléchargeables sur le Caf.fr

**([rubrique Partenaires locaux](#)).**

Une fois complété, le dossier doit être retourné accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction au pôle des Aides financières individuelles de la Caf. Le dossier comprend notamment la charte d'engagements réciproques entre la Caf et le bénéficiaire, dûment signée.

### Montant et versement de l'aide

Le montant de cette prime est de 1 200 € quel que soit le territoire.



# Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil - PALA

## Objectifs

Permettre aux assistants maternels de financer des travaux visant à améliorer :

- le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément, pour un.e assistant.e maternel.le exerçant à domicile,
- l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants, pour un.e assistant.e maternel.le exerçant en Maison d'assistants maternels (Mam) dans un local commun hors de son domicile.

## Bénéficiaires

Les assistants maternels exerçant à domicile (ou en MAM) agréés par le service de PMI de la Vienne ou ayant engagé une démarche d'agrément justifiée par un accord de principe des services de PMI ou, à défaut, par un accusé de réception prouvant que l'instruction du dossier d'agrément est en cours. Les conditions d'attribution spécifiques et le dossier de demande du Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil sont téléchargeables sur le Caf.fr ([rubrique Partenaires locaux](#)).

Une fois complété, le dossier de demande doit être retourné accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction au pôle des Aides financières individuelles de la Caf. En cas de suite favorable à la demande, une offre préalable de prêt est adressée à l'assistant maternel.

## Montant et versement de l'aide

Le montant plafond du prêt à taux zéro est de 10 000 €.

- Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux (TVA comprise).
- Si l'assistant maternel est allocataire, ce prêt peut se cumuler exceptionnellement avec un Prêt légal à l'amélioration de l'habitat (PAH) pour des travaux de nature différente, dans la limite de 10 000 €.
- Si l'assistant maternel exerce en Mam, chacun.e peut bénéficier d'un prêt de 10 000 € au maximum.

## Modalités de remboursement du prêt

Le prêt à taux zéro est remboursable en 120 mensualités (soit 10 années) par retenues sur les prestations familiales ou par prélèvements automatiques si l'assistant maternel n'est pas allocataire.

# Accueil individuel

## Maison d'assistants Maternels - MAM



## Aide au démarrage pour les Maisons d'assistants Maternels

### Objectifs

Face au développement des Maisons d'assistants maternels à l'échelle nationale, la Cnaf renforce son accompagnement afin de garantir :

- une implantation pertinente de l'offre d'accueil ;
- la pérennité des projets de Mam ;
- la qualité de l'accueil en Mam.

### Principes

Toutes les nouvelles Mam sont éligibles à l'aide au démarrage, quel que soit le territoire d'implantation. Les professionnels de la Mam s'engagent dans un fonctionnement de qualité, à travers la signature d'une Charte de qualité partenariale associant la Caf, la MSA, le Conseil Départemental et la Mam.

L'aide au démarrage vise l'achat de matériel électroménager, d'ameublement, de jeux, livres, matériel pédagogique, etc., nécessaire au bon fonctionnement de la MAM.

### Modalités de financement

L'aide au démarrage est d'un montant forfaitaire de 6 000 €.



# Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

## pour les Maisons d'assistants maternels

L'ensemble des Mam sont éligibles à l'octroi d'une aide à l'investissement, quelles que soient les caractéristiques du territoire d'implantation. Pour pouvoir bénéficier du PIAJE, les Mam doivent :

- regrouper à minima deux assistants maternels ;
- recevoir l'avis favorable du Maire ou de l'instance compétente sur la petite enfance ;
- être signataire de la charte de qualité des Mam.

## Principes

Tous les projets de création de places, d'extension ou de transplantation de Mam avec une augmentation d'au moins 10% du nombre de places, portés par une collectivité territoriale, une association, une mutuelle ou une entreprise, peuvent prétendre à ce dispositif.

## Modalités de financement

Nature du module de financement	Mam	
Socle de base	4 400 €/place	Le financement est composé d'un socle forfaitaire de 4 400 € par place, qui peut être majoré selon 4 critères listés dans le premier tableau ci-contre.
Majoration "gros œuvre"	2 000 €/place	
Majoration "développement durable"	1 400 €/place	
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	900 €/place si < à 58%	
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant	De 250 à 3 000 € /place (cf. ci-dessus)	
		Mam
	Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	-
	QPV - FRR	-
	Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	3 000 €/place
	Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	1 500 €/place
	Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	1 200 €/place
	Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	250 €/place
	Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80 %

La majoration « potentiel financier » s'appuie sur les tranches décrites dans le second tableau ci-contre



## Fonds de modernisation des établissements

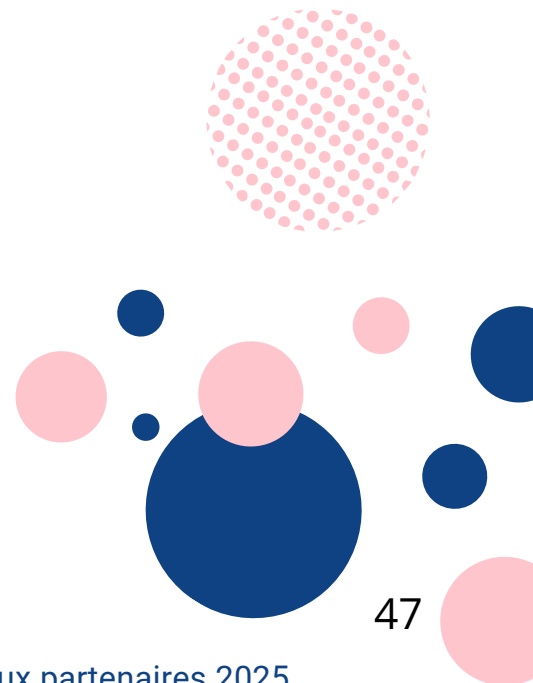
pour les Maisons d'assistants maternels

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maisons d'assistants maternels ouvertes depuis plus de 10 ans sont éligibles au FME pour un montant maximal de 1 000 € par place renouvelée. Il vise à financer des opérations de rénovation ou d'équipement pour les MAM regroupant au moins deux personnes.

	Mam
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80 %
Plafond par place - Socle de base	1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention de 6 800 € Non éligible d'un label développement durable	1 700 €



# L'accompagnement à la parentalité



## Objectif

# Soutenir la fonction parentale et renforcer les liens familiaux

## Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

La parentalité joue un rôle essentiel dans le bien-être des enfants et de leurs parents. Elle contribue à renforcer la qualité du lien familial et à accroître la confiance des parents en leurs compétences. À travers ces dispositifs (LAEP, REAAP, CLAS, Médiation Familiale ...) la CAF cherche à accompagner les parents dans leur rôle, en leur offrant les moyens de mieux assumer leurs responsabilités, tout en consolidant leur pouvoir d'agir en matière de parentalité.

## Sommaire

### Parentalité

<b>Aides à l'investissement</b>	<b>49</b>
<b>Aides au fonctionnement</b>	
Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Bonus territoire LAEP	<b>50</b>
Aide à l'itinérance - LAEP	<b>52</b>
Prestation de service Médiation	<b>53</b>
Prestation de service Espaces de Rencontre	<b>54</b>
Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	<b>55</b>
Fonds national parentalité - REAAP	<b>56</b>
Temps libre des Familles	<b>57</b>
<b>Prestation de service Aide à domicile</b>	<b>58</b>

## Investissement

Les aides à l'investissement visent des opérations d'investissement complètes et viables des partenaires. La Caf de la Vienne propose, sous certaines conditions, des aides à l'investissement sur fonds locaux. Pour en savoir plus, rendez vous [page 11](#).

## Fonctionnement

[Barèmes disponible ici](#)



## Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents

### Objectif

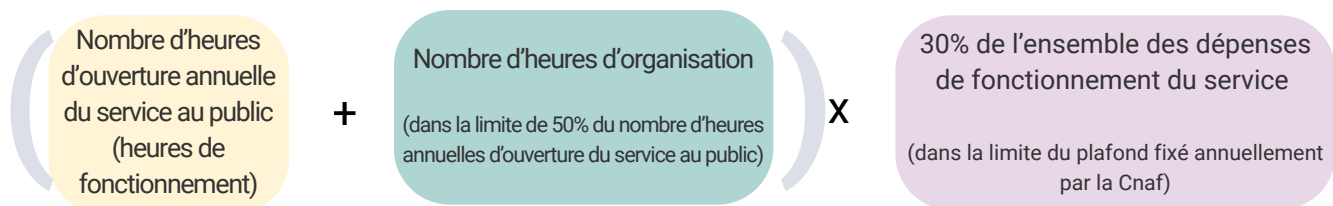
Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep) visent à conforter la relation parent-enfant en valorisant les compétences des parents, favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant et rompre l'isolement social des parents.

### Principe

Le projet de fonctionnement des Laep fait l'objet d'un agrément délivré par les Caf et doit respecter le cadre défini dans la charte départementale des LAEP :

- l'accueil des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent, membre de la famille ;
- la participation des adultes, basée sur le volontariat, le respect de l'anonymat et de la confidentialité ;
- l'absence de visée thérapeutique, tant à l'égard des enfants que des familles ;
- la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants, formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent ;
- un service identifié par un gestionnaire, un budget et un local spécifiques ;
- des modalités d'évaluation définies.

### Modalités de financement & de calcul



Un premier acompte de 70 % est versé au moment de la déclaration d'activité prévisionnelle en début d'année N et le solde de 30 % une fois l'activité réelle déclarée en N+1.

## Bonus territoire LAEP

[Barèmes disponible ici](#)

### Objectif

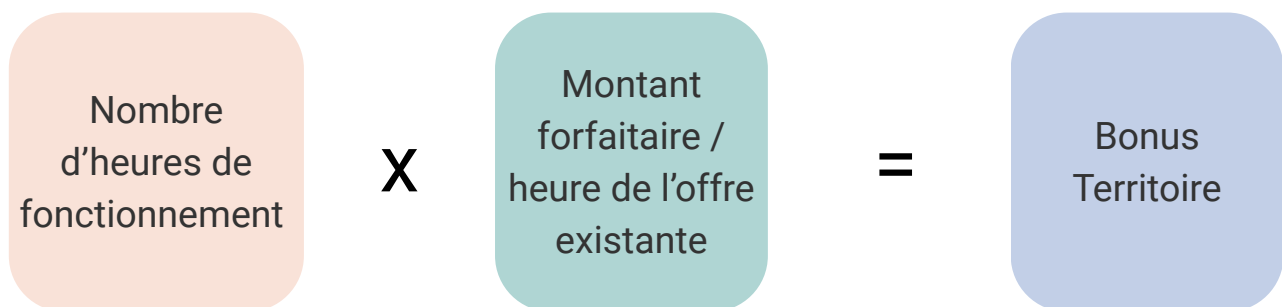
Depuis 2020, la Convention territoriale globale devient le cadre de contractualisation entre les Caf et les collectivités sur l'ensemble des champs d'intervention de la Caf.

### Principe

Le bonus territoire constitue un financement forfaitaire pour tous les équipements soutenus par la collectivité. Il est versé directement au gestionnaire de l'équipement. Il s'apprécie au territoire (commune ou EPCI) détenant la compétence concernée.

### Modalités initiales de financement du Bonus territoire

#### Pour les heures de LAEP existantes :



#### Pour les nouvelles heures de LAEP :

Pour tout développement d'heure de LAEP soutenu par la collectivité, un montant forfaitaire est alloué en fonction du barème national.

## Fonds publics et territoires - Parentalité

La COG signée avec l'État pour la période 2023-2027 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales concernant le niveau de service rendu et la nature des réponses mises en œuvre dans les territoires. À cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- d'accroître l'accessibilité à l'offre de service ;
- d'accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, la Caf dispose du fonds national « Publics et territoires ». Pour la Parentalité, il peut être mobilisé autour des objectifs suivants :

Axes		Volets	
4	<b>Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques</b>	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté
		2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

## Développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

### Aide à l'itinérance - LAEP

#### Contexte

Le volet 2 de l'axe 4 du Fonds Publics et Territoire (FPT) vise à soutenir les services qui mettent en œuvre des projets itinérants.

Leur appui renforcé s'inscrit dans les orientations de la COG visant à conforter la dimension territoriale des interventions, et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des spécificités, notamment les zones peu denses et/ou rurales.

Cette aide est mobilisée pour développer les services d'accueil itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Elle permet de prendre en compte l'adaptation du service aux contraintes de l'itinérance.

#### Critères d'éligibilité

L'aide est soumise à la mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérants dans les équipements petite enfance et qui supportent des surcoûts liés à l'itinérance tels que :

- ETP de personnel accueillant : Déplacement (trajet), déchargement/chargement du matériel, aménagement, installation, désinstallation, communication, organisation, entretien des locaux...
- Prise en compte des surcoûts liés au transports : Carburant, assurance, entretien...
- Achat de petit matériel pédagogique

#### Modalités de financement

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux, en fonction de la configuration du territoire accompagné, comprise entre 1 500€ et 4 500€ par projet.

La Caf financera maximum 80% du coût du projet.



## Prestation de service Médiation Familiale

[Barèmes disponible ici](#)

### Objectif

La médiation familiale vise à rétablir la communication pour toute situation de conflit dans laquelle le lien familial est fragilisé. Elle permet de prendre en considération de manière concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants. Elle offre aux parents un cadre pour construire un exercice conjoint de l'autorité parentale sur un principe de coparentalité.

### Principe

Selon le Conseil national consultatif de la médiation familiale, elle se définit comme « un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». Les entretiens sont menés par un professionnel qualifié, titulaire d'un diplôme d'État de médiateur familial.

### Modalités de financement

La prestation de service Médiation Familiale est une subvention de fonctionnement qui finance des postes de médiateurs familiaux employés, pour la plupart, dans des structures associatives ou au sein de collectivités locales.

La prestation de service prend en compte 75 % de l'ensemble des frais de fonctionnement, dans la limite du prix plafond déterminé par la Cnaf et déduction faite des participations familiales et des consignations versées par le Tribunal Judiciaire (TJ).

Un premier acompte de 70 % est versé au moment de la déclaration d'activité prévisionnelle en début d'année N et le solde de 30 % une fois l'activité réelle déclarée en N+1.



## Prestation de service Espaces de Rencontre

### Objectif

L'espace de rencontre est un lieu neutre et autonome permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien voire à la restauration des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, y compris dans les situations les plus conflictuelles.

### Principe

Les espaces de rencontre sont agréés par les services de l'État, conformément aux textes réglementaires. Pour être agréé, un espace de rencontre doit notamment garantir la sécurité physique et morale ainsi que la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

### Modalités de financement

Le montant de cette prestation couvre 60 % du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement.

[Barèmes disponible ici](#)



# Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

## Objectif

[Barèmes disponible ici](#)

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés jusqu'au lycée et de leurs parents. Il propose, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les élèves, par des actions centrées sur l'accompagnement au travail scolaire, des apports culturels et un soutien adapté des parents. Il facilite les relations famille/école.

## Principe

Les actions financées dans le cadre du Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

## Modalités de financement

L'opérateur doit effectuer une demande de financement auprès de la Caf en réponse à un appel à projet annuel. La demande sera étudiée en comité local de la parentalité pour octroi de l'agrément Clas qui permettant de bénéficier de la prestation de service.

La prestation de service Clas vise à prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre du projet. Dans la limite des fonds disponibles, elle est égale à 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un collectif (groupe de huit à douze enfants), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Le prix plafond est celui de l'année d'ouverture du droit (N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1). La prestation de service est versée en trois fois, un premier acompte de 28 % en année N, un deuxième acompte de 42 % en début d'année N+1 et le solde de 30 % une fois le bilan réceptionné.

En complément de la PS CLAS, les porteurs de projet peuvent bénéficier de deux bonus d'un montant forfaitaire défini annuellement par la Cnaf, attribués par les Caf selon la plus-value de l'action proposée.



# Fonds national parentalité - Réseau d'écoute, appui et d'accompagnement à la parentalité

## Objectif

Mettre à disposition des parents des services et moyens afin de les soutenir dans leur fonction éducative, en les confortant dans leur rôle et leurs compétences parentales. Le Fonds national Parentalité est un levier essentiel pour soutenir et structurer la déclinaison de la politique parentalité, valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants. Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

## Principe

La Caf finance des actions et des lieux ressources « parentalité » portés par des structures associatives, des collectivités ou même par les parents eux-mêmes. Ces initiatives sont destinées aux parents, incluant par exemple des groupes d'échanges et d'entraide, des activités et ateliers partagés entre parents et enfants, ainsi que des conférences, ciné-débats et autres événements autour des thèmes tels que l'arrivée d'un enfant, les transitions scolaires, l'univers du numérique.

## Modalités de financement

L'opérateur doit effectuer une demande de financement auprès de la Caf en réponse à un appel à projet annuel. Elle étudiera et présentera le dossier en comité des financeurs dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. Le montant de l'aide varie selon les projets (cf. calendrier pour lancement campagne & date limite de retour de l'appel à projet et bilan).

## Aide complémentaire au niveau local

### Temps Libres des Familles

#### Objectif

Cette aide est destinée à :

- Soutenir la mise en place de projets de sorties, week-ends et séjours en direction des familles, et notamment des plus vulnérables, dans un objectif de répit familial et parental;
- Accompagner le parent dans l'exercice de la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants;
- Favoriser le lien social.

#### Conditions d'attribution

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Transmettre annuellement un bilan d'activité de l'année N-1 et une feuille de route négociée pour l'année N;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

#### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale

## Modalités de financement

Cette aide prend la forme d'une subvention sur fonds locaux versée à partir de 1000€ pour 10 familles accompagnées au minimum et de 500€ par tranche supplémentaire de 5 familles accompagnées dans la limite de 10 000€ par projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

Les ménages sans enfant ne sont pas pris en compte pour le calcul de la subvention dans la mesure où les fonds locaux des Caf sont destinés exclusivement aux familles, cependant les structures peuvent les inclure dans leurs projets.

Un financement complémentaire en faveur du répit parental sera accordé, quelque soit le nombre de familles, pour un montant de :

- 250 € pour un projet de sortie à la journée ou de séjour inférieur à 3 nuitées
- 500€ pour les sorties avec un minimum de 3 nuitées, est accordé quelque soit le nombre de familles dans le cadre d'un projet spécifique autour du répit parental.

Ce projet doit se traduire notamment par la mobilisation d'un professionnel qui prendra en charge des temps spécifiques avec les enfants.

Un financement complémentaire en faveur de l'accompagnement des familles vulnérables sera accordé si ces familles représentent au moins 50% des participants pour un montant de :

- 250€ pour un projet qui accompagne jusqu'à 30 familles;
- 500€ pour un projet qui accompagne plus de 30 familles.



## Aide à domicile

### Objectif

Apporter aux familles fragilisées par un évènement ponctuel une aide matérielle et/ou éducative. Elle s'inscrit dans le cadre du soutien à la fonction parentale.

### Bénéficiaires

Deux types de soutien, dits de niveau 1 ou de niveau 2, sont envisagés :

- **Niveau 1 : soutien à la cellule familiale** : Il porte sur la réalisation de tâches matérielles quotidiennes et est réalisé par des Accompagnants Educatifs et Social (AES).
- **Niveau 2 : soutien à la parentalité et à l'insertion** : Il porte sur la réalisation de tâches socio-éducatives et matérielles quotidiennes. Il est réalisé par des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Il est un levier en matière de soutien à la fonction parentale et à l'insertion.

### Motifs d'intervention

L'intervention d'une association d'aide à domicile doit être justifiée par :

- la présence d'un ou plusieurs enfant(s) au foyer ;
- l'indisponibilité d'un ou des deux parents ;
- l'engagement dans une démarche d'insertion.

### Procédure

- **Demande d'intervention** : l'allocataire sollicite directement l'association conventionnée qui recueille des éléments relatifs à la situation de la famille lors d'un premier contact téléphonique.
- **Diagnostic** : une visite à domicile est ensuite organisée pour établir le diagnostic et la réponse à apporter (intervention de niveaux 1 ou 2, durée de l'intervention, etc.).
- **Contractualisation** : un contrat est signé entre la famille et l'association pour préciser les engagements de chaque partie sur la base des éléments du diagnostic.
- **Evaluation de la situation familiale** : à l'issue de l'intervention, une évaluation sera réalisée.

## Montant et versement de l'aide

Les familles acquittent une participation financière directement auprès de l'association d'aide à domicile. Son montant dépend du nombre d'heures et du quotient familial.

Dans le cadre du règlement intérieur des aides financières individuelles, la Caf de la Vienne prend en charge pour les familles les 10 premières heures du TISF. Si son intervention se fait dans le cadre de l'épuisement parental ou de l'inclusion d'un enfant porteur d'un handicap, la prise en charge totale par la Caf peut aller jusqu'à 50 heures (prise en charge limitée à une fois par famille, non renouvelable).

Les associations peuvent avoir connaissance des quotients familiaux en consultant le service CDAP et enregistrent le suivi des demandes et des interventions sur le caf.fr (rubrique ADONIS).

[Barèmes disponible ici](#)

## Organismes d'aide à domicile des familles ayant une convention avec la Caf

UNA 86

ADMR



# L'enfance - jeunesse



## Objectif

# Améliorer l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires

**des enfants âgés de 3 à 12 ans**

La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale s'inscrit dans la continuité des actions liées à la petite enfance. L'épanouissement, la sociabilisation et l'autonomie des enfants sont des priorités pour la CAF. Afin de réduire les inégalités de développement entre les territoires, d'assurer à tous les enfants un accès équitable aux accueils de loisirs, de garantir l'égalité des chances et de promouvoir la cohésion sociale, la branche famille participe à des initiatives concertées et coopératives, co-construites avec l'ensemble des acteurs impliqués.

# Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

**pour les jeunes de 12 à 25 ans**

la caf de la Vienne soutient le développement de la citoyenneté chez les jeunes, encourage leur autonomisation et facilite leur accès aux droits. Dans ce cadre la CAF s'articule autour de trois engagements : une offre d'information et d'accompagnement généraliste, une offre encourageant l'engagement citoyen et une offre visant à renforcer l'accès aux droits et aux services, en partenariat avec les autres acteurs intervenant auprès des jeunes.

## Sommaire

### Enfance - Jeunesse

<b>Aides à l'investissement</b>	<b>64</b>
Création, aménagement, rénovation, extension de locaux et équipement (mobilier, matériel et informatique)	
<b>Aides au fonctionnement</b>	<b>65</b>
Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement	
Bonus territoire ALSH	<b>66</b>
Bonification des heures d'accueil des enfants en situation de handicap - Complément inclusif	<b>67</b>
Aide aux loisirs extrascolaires	<b>68</b>
Aide spécifique rythmes éducatifs	<b>69</b>
Prestation de service Jeunes	<b>70</b>
Soutien au secteur jeunes	<b>71</b>
Dispositif Promeneurs du Net	<b>72</b>
Innov'Jeunes	<b>73</b>
Découverte de l'animation volontaire	<b>74</b>
BAFA de Territoire	<b>75</b>
Formation des directeurs ALSH	<b>78</b>
Formation action jeunesse	<b>79</b>
PASS Colo	<b>81</b>
Prestation de service Foyers Jeunes Travailleurs	<b>82</b>
Prestation Point d'accueil écoute jeunes	<b>83</b>
Prévention à la radicalisation	<b>84</b>
Ludothèque	<b>85</b>

## Investissement

Les aides à l'investissement visent des opérations d'investissement complètes et viables des partenaires. Les aides présentées ci-dessous sont des aides nationales et sont éligibles sur fonds nationaux. La Caf de la Vienne propose, sous certaines conditions, des aides à l'investissement sur fonds locaux. Pour en savoir plus, rendez vous [page 11](#).

### **Création, aménagement, rénovation, extension de locaux et équipement (mobilier, matériel et informatique)** **d'accueils de loisirs péri et extrascolaires**

La Caf accompagne les projets, sous réserve de l'enveloppe annuelle disponible, à hauteur de 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis selon la nature de l'opération :

	Plafond des dépenses éligibles	Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	Plafonds des dépenses au m <sup>2</sup>	Plafonds des dépenses éligibles majorés <sup>(1)</sup>
<b>Opérations de création, d'extension, rénovation, transplantation, avec développement de l'offre</b>	270 000 €	60 %	2 500 €	350 000 €
<b>Rénovation ou transplantation, avec maintien de l'offre</b>	150 000 €	60 %	2 500 €	180 000 €
<b>Acquisition de matériels et mobiliers</b>	25 000 €	60 %	-	Non éligible

<sup>(1)</sup> Plafond de dépense majoré pour les projets inscrits dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de "gros œuvre", C 2024-225

## Fonctionnement

# ▶▶ Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement

La Caf verse au gestionnaire, sur sa demande et après signature d'une convention, la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), destinée à favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'inclusion des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, relevant du régime général, fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes.

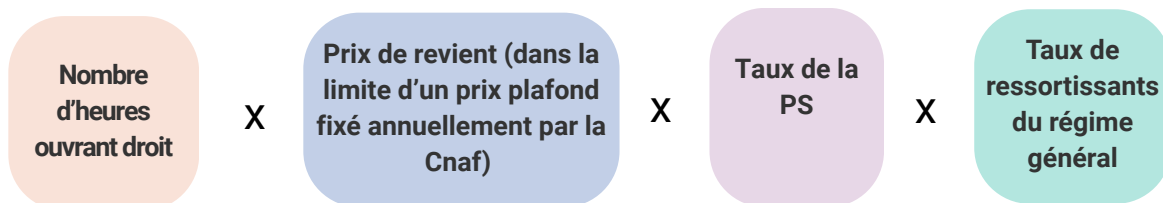
## Principes

Pour bénéficier de la Prestation de Service ALSH, le service doit respecter :

- la réglementation de l'accueil de mineurs du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- les critères définis par la Cnaf dans le cadre de son soutien aux ALSH, à savoir :
  - l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, favorisée par une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition familiale,
  - la production d'un projet éducatif, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

## Modalités de financement

Le montant de la prestation de service s'établit ainsi :



Des acomptes prévisionnels sont versés sur la base de 70% du droit de l'exercice N.

La pause méridienne est prise en compte dans le calcul de la prestation de service ALSH. Un acompte de 70 % du droit prévisionnel N est versé en début d'année sur la base de la déclaration prévisionnelle. Le solde de 30 % est versé en N+1 sur la base de la déclaration réelle.

[Barèmes disponible ici](#)

## Bonus territoire ALSH

### Objectifs

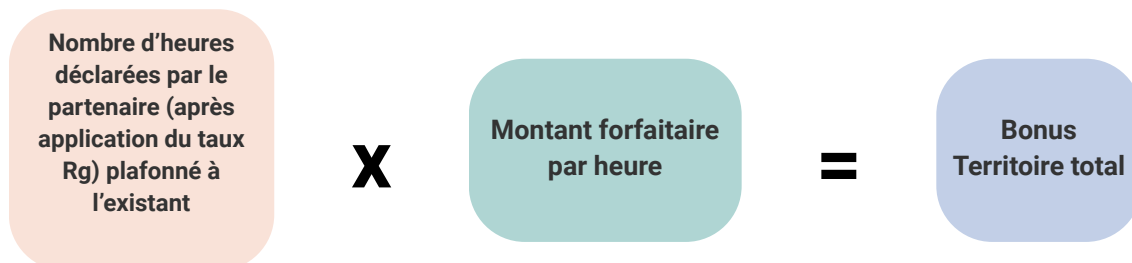
Depuis 2020, la Convention territoriale globale devient le cadre de contractualisation entre les Caf et les collectivités sur l'ensemble des champs d'intervention de la Caf.

### Principes

Le bonus territoire constitue un financement forfaitaire pour tous les équipements soutenus par la collectivité. Il est versé directement au gestionnaire de l'équipement. Il s'apprécie au territoire (commune ou EPCI) détenant la compétence concernée.

### Modalités de financement

#### Pour les heures existantes en ALSH :



Une valeur plancher de financement de 0,15 €/ heure existante a été instaurée pour les Alsh éligibles au Bonus territoire CTG.

#### Pour les nouvelles heures en ALSH :

Pour tout développement d'heures d'ALSH soutenu par la collectivité, un montant forfaitaire est alloué en fonction du barème national.

[Barèmes disponible ici](#)



## Bonification des heures d'accueil des enfants en situation de handicap - Complément inclusif

Pour proposer sur l'ensemble du territoire une offre répondant aux besoins d'accueil des familles ayant un enfant en situation de handicap et permettre d'accompagner les gestionnaires à développer des projets plus inclusifs, une nouvelle aide spécifique est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Principes

Cette nouvelle aide vise à :

- améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à l'offre de loisirs existante ;
- garantir un soutien financier aux gestionnaires pour assurer cet accueil ;
- permettre une meilleure continuité des temps de vie des enfants et adolescents en situation de handicap.

### Modalités de financement

Cette aide sera versée en complément de la PS ALSH pour toute heure d'accueil réalisée concernant un enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH sur la base de 3.90€/heure réalisée.

L'aide sera versée sur la base des déclarations financières des gestionnaires concomitamment des déclarations liées à la PS ALSH.

[Barèmes disponible ici](#)

## Aide complémentaire au niveau local

### Aide aux loisirs - Aloe

#### Objectif

Aide complémentaire à la prestation de service ALSH extrascolaire, périscolaire et adolescents destinée à favoriser l'accessibilité des enfants aux accueils de loisirs. Les bénéficiaires éligibles à cette aide sont : les associations ou collectivités territoriales gestionnaires d'un ALSH ou d'accueil de scoutisme déclaré auprès de la SDJES.

#### Principes

Ce dispositif est décliné en 3 volets :

- Accessibilité financière ;
- Accessibilité géographique ;
- Accessibilité des enfants en situation de handicap.

#### Critères d'éligibilité

##### VOLET 1 : Accessibilité financière

- QF inférieur à 700€ ;
- Tarification modulée avec application du taux d'effort ou 6 tranches minimum de QF.

##### VOLET 2 : Accessibilité géographique

Équipement qui organise l'ALSH en multisites sur au moins deux communes distinctes, ou qui organise un point d'accueil, déclaré au SDJES, sur une commune distincte de la commune du site principal de l'ALSH.

##### VOLET 3 : Accessibilité des enfants en situation de handicap

Structures ALSH qui proposent un accueil des enfants en situation de handicap et bénéficiant de la PS.

Pour bénéficier de cette aide complémentaire :

- les enfants doivent être bénéficiaires de l'AEEH ou reconnus par la MDPH ou en cours de détection ;
- une prescription du Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion de la Vienne (PARI86) après évaluation des besoins et du surcoût est obligatoire.

## Modalités de financement

### VOLET 1 & 2

Ces aides sont versées dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

### VOLET 3

Subvention déterminée en fonction des données d'activité (heures réalisées pour les familles ressortissantes du régime général) des bénéficiaires de l'AAEH ou reconnus par la MDPH ou en cours de détection, dans la limite de **6€/h maximum, complément inclusif compris**, par heure réalisée déclarées au titre de l'activité n-1.

## Instance de Décision

Délégation au Directeur sur la base du budget voté par le Conseil d'administration. Un bilan annuel est présenté chaque année en Commission d'Action Sociale



## Aide spécifique rythmes éducatifs

À compter de 2025 les heures liées à l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (Asre) seront à déclarer avec les heures du périscolaire avec un taux de RG à 98,5%.



## Prestation de service Jeunes

### Objectif

Elle vise à accompagner la transformation de l'offre jeunesse. Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Elle vise également à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents, et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

### Conditions d'éligibilité

L'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans, et jusqu'à 25 ans, tels que :

- Les secteurs jeunes des centres sociaux ;
- Des maisons des jeunes et de la culture ;
- Les accueils de jeunes.

Ou toutes autres structures proposant une offre d'accompagnement en direction des adolescents.

### Diplômes

Présence d'un ou plusieurs animateur(s) qualifié(s) d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio culturelle ou du travail social de niveau IV.

### Modalités de financement

50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement & frais de formation non qualifiantes) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

## Aide complémentaire au niveau local

### Soutien aux secteurs jeunes

#### Objectif

Cette aide vise à améliorer, là où c'est nécessaire, la couverture territoriale des projets financés par la prestation de services jeunes. Elle doit notamment permettre de soutenir les projets et secteurs jeunes qui bénéficient d'un agrément « PS Jeunes » pour lesquels les caractéristiques territoriales et/ou populationnelles nécessitent un renforcement des moyens. Ces caractéristiques font l'objet d'un projet, d'objectifs et d'une évaluation spécifiques présentés lors de l'agrément initial ou du renouvellement de l'agrément en Commission d'Action Sociale.

#### Modalités de financement

L'aide prend la forme d'une subvention versée dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

Son montant repose sur le barème national de la PS Jeunes et peut atteindre au maximum 1 ETP par gestionnaire bénéficiaire de la PS Jeunes.

#### Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Avoir l'agrément PS Jeunes de la Caf ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

#### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale



## Dispositif des Promeneurs du Net

### Objectif

#### Internet, territoire pour poursuivre l'action éducative

Depuis plusieurs années, Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes ; ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, devenus en peu de temps des médias de masse qu'utilisent plusieurs fois par jour les jeunes de 12-25 ans. Pour ce public notamment, Internet est un territoire qui présente des potentialités, mais aussi des risques.

#### Le promeneur du Net, c'est qui ?

Un Promeneur du Net est un professionnel de l'éducation ou de l'animation qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles. Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement. Il peut travailler dans un accueil de loisirs ados, un accueil de jeunes, un centre social, une résidence habitat jeunes, une maison des jeunes et de la culture, une maison des adolescents...

En entrant en relation avec les jeunes sur internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle. En ligne, il poursuit son action éducative.

**promeneursdunet86 – Promeneurs du Net de la Vienne**



La CAF de la Vienne soutient les projets à l'initiative des jeunes de 11 à 17 ans à travers le dispositif « Innov Jeunes Ados »

## Conditions d'éligibilité

Qui peut soumettre ?

- Tout groupe de jeunes entre 11 et 17 ans
- Le groupe doit être accompagné par un professionnel (animateur, éducateur, entraîneur, etc.)

## Critères liés au projet

- Projet à l'initiative des jeunes ;
- Qu'il ait une visée d'engagement au service de l'intérêt général et de la citoyenneté ;
- Le temps du projet doit avoir lieu en dehors du temps scolaire ;
- Déposer la demande avant la réalisation du projet.

## Modalités de financement

- Ligne « séjours éducatifs et aménagements de locaux éco-citoyens » : jusqu'à 3 000€ à hauteur de 80% du budget maximum.
- Ligne « projets d'engagement au service de l'intérêt général » : jusqu'à 5 000€ à hauteur de 80% du budget maximum.

## Calendrier

5 jurys/an : un calendrier des dates des jurys et de retour des demandes est fixé annuellement.

## Aide complémentaire au niveau local



### Découverte de l'animation volontaire

#### Objectif

Le projet "découverte de l'animation volontaire" (DAV) est un programme d'accompagnement des jeunes vers le BAFA ou l'engagement local qui vise à :

- Permettre à des jeunes de découvrir le rôle éducatif, les fonctions et les responsabilités de l'animateur ;
- Donner envie aux jeunes de s'engager sur leur territoire ;
- Former un vivier d'animateurs disponibles et qualifiés.

Après avoir repéré et mobilisé des jeunes, les professionnels préparent 2 jours de réflexion, d'échanges, de rencontres autour de leur représentation de l'animation.

Lors de 2 jours, les jeunes préparent et font vivre un temps d'animation à des enfants d'accueil de loisirs.

Ces 2 jours de sensibilisation s'accompagnent par la suite de 3 jours minimum d'observation dans un ALSH.

Pour les jeunes qui souhaitent poursuivre vers le BAFA, un accompagnement personnalisé est systématiquement proposé par la structure qui leur versera une aide financière.

**Ce dispositif est coordonné et animé par l'association  
"les Francas de la Vienne"**

## Aide complémentaire au niveau local

### BAFA de Territoire

#### Objectif

Le BAFA de territoire vise à ancrer un parcours de formation BAFA sur un territoire donné (EPCI de préférence), en collaboration avec les acteurs éducatifs, au bénéfice des jeunes de ce territoire.

L'accompagnement et l'engagement des jeunes sur leur territoire de vie constituent des enjeux forts de cette initiative.

Cette dynamique, est désormais inscrite au schéma départemental des services aux familles (SDSF) de la Caisse d'allocations familiales de la Vienne et sera mentionnée dans un certain nombre de Convention Territoriale Globale (CTG).

Les « BAFA de territoire » souhaitent pouvoir prévenir les tensions sur les accueils de loisirs limitant l'accès aux familles à ce service éducatif, et va de paire avec la formation continue des permanents des ACM.

#### Démarche

La mise en œuvre du parcours « BAFA de territoire » est constituée de plusieurs différentes étapes :

- L'adhésion et la validation de la démarche par la collectivité et les structures éducatives du territoire concerné.
- L'organisation d'un temps de réflexion avec les structures locales (les espaces jeunesse, les référents jeunesse des lycées) pour les accompagner dans le repérage des futurs stagiaires, et les aider à définir les modalités de leurs accompagnements avant, pendant et après le BAFA.
- La programmation d'une session de formation générale BAFA.
- La programmation d'un temps de travail portant sur l'accompagnement des jeunes pendant leur stage pratique avec les directions des ACM du territoire.
- La planification d'une période de stages pratiques en ACM.
- La programmation de rencontres avec les stagiaires et les responsables d'ACM afin de recueillir les besoins et les attentes pour la session d'approfondissement.
- L'organisation d'une session d'approfondissement BAFA.
- Un temps d'évaluation finale de l'action avec les directions des ACM, les acteurs-actrices de la jeunesse et les élu-es.
- Une cérémonie de remise officielle du BAFA par le SDJES.

## Modalités financières

Une subvention d'un montant de 5 000€ sera versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'un des deux organismes de formation partenaires de l'action de formation. Cette subvention participera à la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de location des salles de formation, pour permettre une réduction des droits d'inscription pour le stagiaire.

De la même manière, une contribution est attendue de la part des collectivités sur les mêmes objets. Elle pourra prendre différentes formes, financière ou autre, telles que la mise à disposition à titre gracieux de locaux de formation, une prise en charge partielle ou globale des frais de restauration, afin de rendre le dispositif plus accessible financièrement aux stagiaires.

Les aides individuelles (CAF, MSA, région) restent mobilisables par les stagiaires selon les conditions applicables. Concernant les aides individuelles, la Caf de la Vienne finance :

- Dans le cadre de la formation générale ou du Bafa sur fonds locaux :
  - 300€ pour un stage avec hébergement (internat)
  - 100€ pour un stage sans hébergement (demi-pension)
- Dans le cadre de la session d'approfondissement ou de la qualification Bafa sur fonds nationaux :
  - 200€ sans condition de ressources

La liste des pièces à fournir jointe au [formulaire de demande d'aide financière Caf](#).  
Retournez l'ensemble des documents à l'adresse : [bafa79@caf79.caf.fr](mailto:bafa79@caf79.caf.fr)

## Aide complémentaire au niveau local



### Formation des directeurs ALSH

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, l'animation du réseau enfance de la Vienne est une de nos priorités.

À ce titre, la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec la CAF propose à toutes les structures enfance de la Vienne, un parcours de formation répondant aux problématiques de la fonction de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (3/11ans).

Cette formation se décline en 3 thématiques :

- **Management d'équipe :**
  - Donner aux participant·es des repères solides et accessibles pour exercer leur rôle de manager dans leur mission de directeur.ice, même sans formation initiale en management.
  - Renforcer leur confiance dans leur positionnement, en développant une posture claire et ajustée. • Favoriser les échanges d'expériences entre pairs, pour nourrir la réflexion collective.
  - Soutenir l'émergence d'une culture managériale partagée en phase avec le projet éducatif et pédagogique porté par chaque directeur.ice.
- **Pédagogies innovantes :**
  - Permettre aux participant.es de se situer au sein des pédagogies dites alternatives et émancipatrices, afin d'affiner leur posture pédagogique et celle portée par leur structure
  - Permettre de poser des bases communes et à se situer au sein de ces différentes pédagogies.
  - Réfléchir aux sens des pratiques éducatives avec les enfants et les jeunes mais aussi d'expérimenter des méthodes permettant aux enfants de trouver leur place dans un collectif, dans la structure ou dans le projet éducatif.
- **La participation des familles :**
  - Cette formation permettra aux participant.es de découvrir les principes des démarches participatives et de mobilisation des publics, afin de penser la place, le pouvoir et le périmètre de participation des familles dans les ACM.

**Pour toute information veuillez contacter  
la Ligue de l'Enseignement de la Vienne**

## Aide complémentaire au niveau local



### Formation action jeunesse

#### Objectif

La formation s'inscrit en prenant en compte deux points essentiels :

- la réécriture du schéma départemental des services aux familles ;
- et le déploiement des PS Jeunes dans le département.

Elle vise à :

- Redonner du sens à la fonction d'animation jeunesse ;
- Rêver / imaginer / oser / expérimenter le secteur jeunes idéal ;
- Faire évoluer l'offre pour les jeunes sur les champs de l'engagement, de l'échange entre pairs, de la place des jeunes dans la structure, dans la collectivité, le hors les murs (itinérance)... ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse ;
- Découvrir des pratiques innovantes.

#### Public visé

Tout animateur jeunesse de la Vienne, de tout type de structure (associative / collectivité) et de tout niveau d'expérience et de diplôme avec une priorité aux structures qui déploient les PS jeunes ou qui ont envie de déployer ce dispositif. Des référents famille pourront participer à certains modules à la condition d'être accompagnés de leur animateur jeunesse.

**Ce dispositif est coordonné et animé par l'association  
"Union des MJC de la Vienne"**

Elle est constitué de 4 modules :

### **Module 1 « Avec / sans programme »**

Le module interroge la notion de programme dans les pratiques actuelles de l'animation socio-culturelle (et les termes qui lui sont associés : projet, offre, planning et rétro-planning, activités, tranches d'âge, etc.). Que veut dire programmer, et pourquoi programmer ? Que se passe-t-il quand des pratiques éducatives se passent de programme ? Pourquoi et comment s'en passer

### **Module 3 « Dans les murs / hors les murs »**

Le module permet d'interroger les pratiques « entre les murs » (historique, intérêt, limites et actualités de ces pratiques) et les pratiques « du dehors » expérimentées par les participant-es à la formation : « aller vers », séjours vacances, manifestations réalisées en extérieur, ateliers de rue, repas de quartier, pratiques du hors-les-murs, etc.

### **Module 2 « Médiations Enfants / Familles / Institutions »**

Le module aborde la notion de médiation et le lien avec les familles à partir des pratiques de pédagogie sociale. La médiation revêt davantage ici le statut d'intermédiaire, de pont entre l'enfant, sa famille et la société qui les entoure dans un contexte social et économique qui aurait tendance à cloisonner les individus.

### **Module 4 « Maillage territorial »**

Le module aborde le maillage territorial comme un processus de décloisonnement et de mise en lien des acteurs (jeunes, familles, associations, institutions...) dans des actions à visée transformatrice. Cette approche est l'occasion d'interroger les pratiques partenariales à l'œuvre sur les terrains professionnels pour envisager la création d'espaces d'enquête collective et de coopération (à l'échelle du territoire et/ou dans les structures) dans lesquelles les personnes concerné.es pensent et agissent avec des acteurs également concernés par l'objet de l'action

Dispose d'un menu contextuel

## PASS COLO

Le pass colo est une nouvelle aide de l'État allant de 200 à 350 € pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leur 11 ans.

### Conditions éligibilités

Le QF de la famille doit être inférieur ou égal à 1 500€.

Le pass colo n'est utilisable qu'une fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.

Si le pass colo n'est pas utilisé l'année des 11 ans, l'aide peut-être reportée l'année des 12 ans.

Cette aide est directement déduite du coût du séjour.

Les familles reçoivent de l'État une notification d'éligibilité par mail ou par courrier.

### Modalités de financement

**QF de 0 à 200** : aide de 350 €

**QF de 201 à 700** : aide de 300 €

**QF de 701 à 1200** : aide de 250 €

**QF de 1201 à 1500** : aide de 200 €

*Pour plus d'infos : [ici le lien](#)*





## Prestation de service Foyers Jeunes Travailleurs

Le logement des jeunes et l'offre FJT s'inscrivent dans les politiques locales de l'habitat et du logement.

L'enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier dans le cadre de leur entrée dans la vie active d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement réalisé par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation.

Cette fonction s'inscrit dans le cadre d'un projet socio-éducatif.

### Objectif

Soutenir la fonction d'accompagnement socio-éducatif des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle.

### Principes

La structure doit être autorisée par le Préfet du département. Son projet socio-éducatif doit être validé par les administrateurs de la Caf sur la base d'un contrat-projet.

### Modalités de financement

Le montant de la prestation de service FJT est égal à 31,80 % des frais de fonctionnement liés à la fonction socio-éducatif, dans la limite d'un prix plafond par lit fixé annuellement par la Cnaf par équipement.

[Barèmes disponible ici](#)



## Prestation Point d'accueil écoute jeunes

La reprise des Points d'Accueil Ecoute Jeunes (Paej) par la branche Famille s'inscrit en cohérence avec les objectifs poursuivis au travers de ses politiques Jeunesse et de soutien à la Parentalité, notamment à destination des parents d'adolescents.

### Objectif

Les PAEJ sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage. Ils accueillent de façon inconditionnelle, gratuite, et confidentielle les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles pour recevoir appui, conseil ou orientation face à leurs difficultés.

Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix. Il joue un rôle de prévention globale et généraliste sur les territoires.

### Principes

Le fonctionnement des PAEJ s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et une implantation territoriale de proximité.

### Modalités de financement

Le financement de la prestation de service sera progressivement relevé d'ici la fin de la COG (2027) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF :

2026 : **53%** du coût de poste

2027 : **53%** du coût de poste

[Barèmes disponible ici](#)

**Pour plus d'information, veuillez contacter le référent thématique  
Christophe BESSON**



## Prévention à la radicalisation

### Objectif

L'appel à projet a pour but de financer des actions de promotions des valeurs de la république et de prévention du repli communautaire et de radicalisation

Pour être éligible au titre de ce fonds national, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Action de prévention primaire : développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du contre discours, développer ou renforcer l'éducation au numérique, d'accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés au phénomènes de radicalisation ;
- Le projet doit viser des actions spécifiques et non des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement.

### Modalités de financement

- Le financement de formation n'est pas éligible à ce fonds ;
- Le projet doit s'inscrire dans un cadre partenarial.

Le financement ne peut excéder 80% du coût du projet et dans la limite de l'enveloppe disponible.



## Objectif

La ludothèque est aujourd'hui soutenue par la branche famille sous réserve qu'elle se matérialise par un équipement géré par une ludothécaire et dont la mission est de proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludique sur le territoire.

Elle doit accueillir des personnes de tout âge.

## Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide au fonctionnement des ludothèques, la structure doit être soutenue financièrement par la collectivité locale signataire d'une CTG qui détient la compétence.

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement hormis les heures exclusivement réservées à des scolaires (ou autres) et donc fermées au public

## Modalités financières

La subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est calculée sur la base des heures réelles d'ouverture au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

### Offre existante :

Nombre d'heures  
d'ouverture  
déclaré par le  
partenaire  
plafonné à  
l'existant

+

Montant  
forfaitaire / heure  
de l'offre existante

=

Bonus territoire

### Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire pour toute nouvelle heure d'ouverture\* développée dans une ludothèque relève d'un barème national publié chaque année par la Cnaf.

\*Heures d'ouverture au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public

# Fonds publics et territoires - Enfance et Jeunesse

## Objectif

La COG signée avec l'État pour la période 2023-2027 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre par les territoires.

À cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

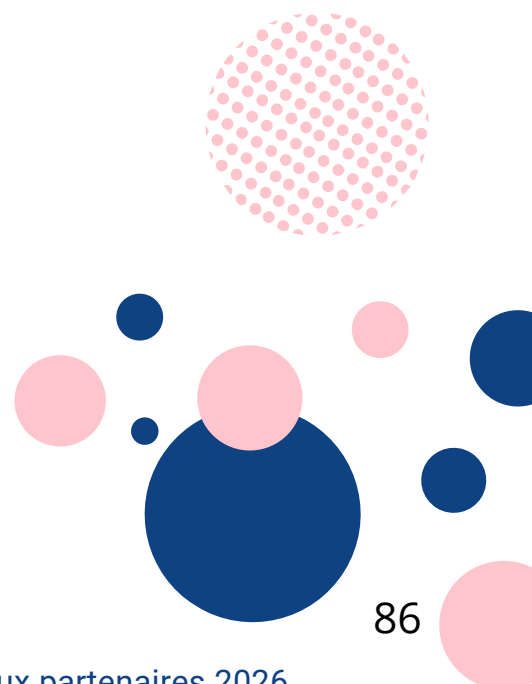
- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- accroître l'accessibilité à l'offre de service "enfance" et "jeunesse" ;
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Pour les 3/11 ans, il peut être mobilisé autour des objectifs suivants :

Axes		Volets	
1	<b>Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun</b>	1	Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh)
		3	Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil
		4	Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil
3	<b>Engagement et participation des enfants et des jeunes</b>	1	Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique
		2	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes
		3	Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes
4	<b>Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques</b>	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté
		2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires
5	<b>Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques</b>	2	Soutenir le fonctionnement des services enfance jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement
6	<b>Appui aux démarches innovantes</b>	1	Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale portée au niveau national
		3	Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration



# **L'Animation de la Vie Sociale**



## Objectif

# Développer l'animation de la vie sociale

## dans les territoires prioritaires

La Caf est un acteur majeur de l'animation de la vie sociale locale : elle a compétence pour délivrer les agréments « Centre Social » et « Espace de vie sociale » aux structures qui répondent aux critères définis par la Cnaf. Afin de coordonner sur le plan départemental le développement quantitatif et qualitatif de cette offre de service, elle co-pilote le Schéma départemental des services aux familles. Les projets soutenus au titre de l'investissement et du fonctionnement s'inscrivent en cohérence avec les orientations départementales validées dans le cadre du Schéma.

## Sommaire

### Animation de la Vie Sociale

<b>Aides à l'investissement</b>	<b>89</b>
<b>Aides au fonctionnement</b>	
Prestation de service Animation Globale et Coordination pour les centres sociaux	
Prestation de service Animation Collective Famille pour les centres sociaux	
Prestation de service Animation Locale pour les Espaces de Vie Sociale	<b>90</b>
Fonds de préfiguration Animation Vie Sociale	
Soutien aux Espaces de Vie Sociale	<b>91</b>
Soutien aux fédérations départementales	<b>93</b>

## Investissement

Les aides à l'investissement visent des opérations d'investissement complètes et viables des partenaires. La Caf de la Vienne propose, sous certaines conditions, des aides à l'investissement sur fonds locaux. Pour en savoir plus, rendez vous [page 11](#).

## Fonctionnement

[Barèmes disponible ici](#)



### Prestation de service Animation Globale et Coordination pour les centres sociaux - AGC

#### Objectif

Soutenir la fonction de pilotage du centre social.

#### Modalités de financement

Le montant de la prestation de service est égal à 42,40 % des dépenses relatives au pilotage du centre social auxquelles s'ajoute une quote-part de logistique de 35 % de ces dépenses dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.



### Prestation de service Animation Collective Famille pour les centres sociaux - ACF

#### Objectif

Soutenir la fonction du référent famille du centre social.

#### Modalités de financement

Le montant de la prestation de service est égal à 63,60 % du prix de revient de la fonction animation collective famille, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf.



## Prestation de service Animation Locale pour les Espaces de Vie Sociale - AL

### Objectif

Soutenir le fonctionnement des Espaces de Vie Sociale.

### Modalités de financement

Le montant de la prestation de service est égal à 63,60 % des dépenses de la structure dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf.

[Barèmes disponible ici](#)



## Fonds de préfiguration Animation Vie Sociale - AVS

### Objectif

Sur les territoires priorités, assurer l'accompagnement à l'élaboration de nouveaux projets de structures à travers un soutien financier en amont de l'agrément du projet par la Caf.

### Modalités de financement

Le soutien de la Caf prend en compte une partie des dépenses de fonctionnement engendrées par le travail en amont de la demande d'agrément. Ces modalités de soutien sont spécifiques en fonction de la nature du projet, Centre social ou Espace de vie sociale.

## Aide complémentaire au niveau local

### Soutien aux Espaces de Vie Sociale

#### Objectif

Les espaces de vie sociale contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies, mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention.

Dans la Vienne, notamment en milieu rural et en quartier politique de la ville, les structures EVS font face à de nombreuses fragilités : problématiques de gouvernance, diminution des financements et une fragilisation du secteur associatif face aux crises successives (sanitaire, sociale, économique et énergétique).

Cette aide vise à soutenir les espaces de vie sociale dans leurs missions à savoir :

- renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage ;
- coordonner et encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Cette aide s'inscrit également dans un objectif de renforcement des moyens d'actions des partenaires implantés sur des territoires vulnérables au regard d'une observation sociale partagée par la Caf et ses partenaires.

#### Modalités de financement

Cette aide sur fonds locaux prend la forme d'une subvention d'un montant maximum correspondant à 50% du plafond de la prestation « animation locale », dans la limite de l'enveloppe disponible.

#### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale

## Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 agréée "espace de vie sociale" par la caf
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Être au plafond du montant de la prestation de service "animation locale"
- Être implanté sur un territoire QPV ou ZRR/FRR
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

## Aide complémentaire au niveau local



### Soutien aux fédérations départementales

#### Objectif

Soutenir les fédérations départementales dans leurs missions d'accompagnement des services aux familles à portage associatif, en lien avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

#### Modalités de financement

Cette aide sur fonds locaux prend la forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle dans la limite de l'enveloppe disponible. L'indicateur de temps d'intervention traduit en équivalent temps plein est retenu pour quantifier les financements accordés sur la base de 30 000€/ETP dans la limite de 80% des charges

#### Conditions d'éligibilité

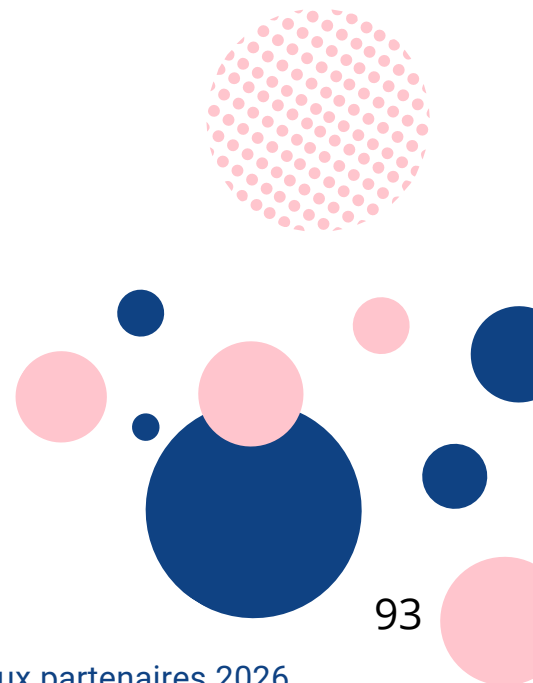
- Être une association déclarée loi 1901 assurant une mission d'accompagnement, dans le cadre d'un projet fédéral départemental, d'un réseau d'acteurs gestionnaires de services aux familles bénéficiaires d'une prestation de service de la Caf ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Formaliser le partenariat par convention pluriannuelle d'objectifs ;
- Transmettre annuellement un bilan d'activité de l'année N-1 et une feuille de route négociée pour l'année N ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

#### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale



# Le logement



## Objectif

# Améliorer le cadre de vie, les conditions de logement et la qualité de vie

## des familles du département

La Caf de la Vienne s'implique au service des familles du département afin de favoriser l'accès et le maintien au logement au travers de financement auprès de ses partenaires. En complément des aides individuelles qui peuvent être versées, la Caf accompagne et soutient les actions permettant l'accès au logement pour tous.

## Sommaire

### Logement

<b>Aides à l'investissement</b>	<b>97</b>
<b>Aides au fonctionnement</b>	
Aide aux terrains familiaux	98
Aide à l'habitat adapté	99
Facilitation à l'entrée dans le logement	100
Soutien à l'association départementale sur le logement	101
Soutien à l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles	102

## Investissement

Les aides à l'investissement visent des opérations d'investissement complètes et viables des partenaires. La Caf de la Vienne propose, sous certaines conditions, des aides à l'investissement sur fonds locaux. Pour en savoir plus, rendez vous [page 10 et 11](#).

## Fonds publics et territoires - Logement

La COG signée avec l'État pour la période 2023-2027 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales concernant le niveau de service rendu et la nature des réponses mises en œuvre dans les territoires. À cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, la Caf dispose du fonds national « Publics et territoires ». Pour le logement, il peut être mobilisé autour des objectifs suivants :

Axes		Volets	
7	<b>Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie</b>	1	Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements
		2	Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles

## Aides complémentaires au niveau local

### Aide aux terrains familiaux

#### Objectif

Cette aide vise à soutenir la création de terrains familiaux correspondant à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisé à l'initiative de personnes physiques ou morale publiques ou privées.

#### Modalités de financement

Subvention sur fonds locaux représentant 10% maximum du projet dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

#### Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Respecter les normes minimales de surface par place (75 m<sup>2</sup>) du nombre de sanitaires (1 bloc sanitaire pour 3 caravanes) ;
- La participation de la Caf ne doit pas être supérieure à celle du porteur de projet et doit s'inscrire dans les projets validés par l'État et le département dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

#### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale



## Aide à l'habitat adapté

### Objectif

Cette aide vise à soutenir la création d'habitat adapté au public gens du voyage correspondant à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété.

### Modalités de financement

Subvention sur fonds locaux représentant 10% maximum du projet dans la limite de 10 000€ par projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

### Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- La participation de la Caf ne doit pas être supérieure à celle du porteur de projet, et doit s'inscrire dans les projets validés par l'État et le département dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale



# Facilitation à l'entrée dans le logement

## Objectif

Cette aide vise à :

- Favoriser l'accès à du mobilier de première nécessité à faibles coûts ;
- Assurer les déménagements de personnes de la Vienne en situation d'urgence de relogement et ne bénéficiant pas de la prestation d'aide au déménagement.

## Modalités de financement

L'aide prend la forme d'une subvention sur fonds locaux plafonnée à 6 000€ dans la limite de l'enveloppe disponible.

## Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- S'adresser à des familles avec enfants ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

## Instance de Décision

Commission d'Action Sociale



# Soutien à l'association départementale sur le logement

## Objectif

Cette aide vise à soutenir l'Association Départementale d'Information sur le logement dans la Vienne (ADIL86) :

- Prévenir les conflits entre contractants ;
- Faire connaître les dispositifs initiés par l'État, les collectivités et institutions ;
- Contribuer à la prévention du surendettement, des impayés et de l'expulsion ;
- Lutter contre l'habitat indigne.

## Modalités de financement

L'aide prend la forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle sur fonds locaux plafonnée à 38 000€, représentant 8% des charges, dans la limite de l'enveloppe disponible.

## Conditions d'éligibilité

- Être agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère en charge du Logement ;
- Être en conformité avec les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Aide versée sous réserve de production d'un projet et de documents de bilan annuels ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

## Instance de Décision

Commission d'Action Sociale



# Soutien à l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles

## Objectif

Le projet doit permettre de faciliter l'accès au logement des jeunes et des familles. L'action doit permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée des lieux.

## Modalités de financement

Cette aide sur fonds locaux ou nationaux prend la forme d'une subvention limitée à 80% des dépenses dans la limite de l'enveloppe disponible.

## Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

## Instance de Décision

Commission d'action sociale dans le cadre des fonds locaux et délégation au Directeur dans le cadre des fonds nationaux.



# **Les Conventions Territoriales Globales**



## Objectif

# Accompagner le développement des services aux familles

## au travers des Conventions Territoriales Globales

La Caf de la Vienne signe avec le département et les EPCI des Conventions Territoriales Globales, contractualisations politiques structurantes pour les territoires sur l'ensemble des champs d'intervention de la branche Famille. S'agissant de conventions pluriannuelles, elles visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles.

À ce titre, la Caf de la Vienne apporte un soutien financier aux collectivités dans la contractualisation des CTG et leur mise en œuvre.

## Sommaire

### Conventions Territoriales Globales

Poste chargé de Coopération	105
Pilotage - Action innovante Ctg	107
Accompagnement au renouvellement des CTG et du SDSF	108



# Poste chargé de Coopération CTG

## Contexte

Le soutien de ces postes s'oriente vers les enjeux de coopération autour du contenu de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Branche famille de la sécurité sociale :

- poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap ;
- investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances ;
- développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations ;
- optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

## Objectif

À l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

## Conditions d'éligibilité

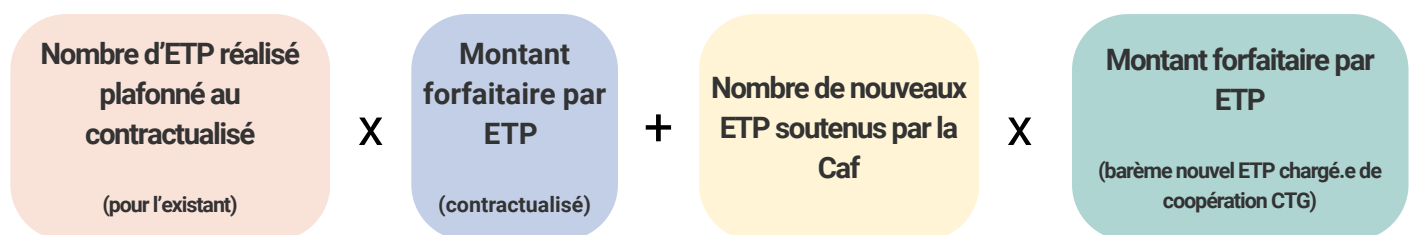
Les ETP concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une CTG ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

## Modalités de financement

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

## Modalités de calcul





## Facilitateurs d'accès aux droits

### Objectif

La Caf de la Vienne soutient et accompagne depuis plus de 15 ans ses partenaires dans la mise en œuvre de projets visant à promouvoir l'autonomie numérique et faciliter l'accès aux services et aux droits des familles et allocataires.

Ces dernières années, de nouveaux acteurs (Espaces France services, conseillers numériques, etc.) sont venus renforcer l'offre territoriale sur ces champs. La porte d'entrée multi organismes de ces nouveaux acteurs leur permet de bénéficier d'une meilleure visibilité du public et d'être identifié comme un acteur ressources de référence. En parallèle, les bilans de nos partenaires tendent à démontrer que nos offres locales arrivent difficilement à rencontrer leur public notamment sur les territoires les plus ruraux.

Ce nouveau contexte nécessite l'adaptation de notre aide pour lutter plus efficacement contre le non-recours dans une logique de complémentarité d'actions sur les territoires. Cette aide vise ainsi à accompagner le développement progressif de fonctions permettant de faciliter l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours. Le profil et les modalités d'interventions du facilitateur d'accès aux droits sont à définir au regard des caractéristiques territoriales et populationnelles du périmètre géographique d'intervention.

### Modalités de financement

Cette aide sur fonds locaux prend la forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle dans la limite de l'enveloppe disponible. L'indicateur de temps d'intervention traduit en équivalent temps plein est retenu pour quantifier les financements accordés sur la base de 20 000€/ETP dans la limite de 50% des charges.

### Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Transmettre annuellement un bilan d'activité de l'année N-1 ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale

105



## Pilotage - Action innovante Ctg

### Objectif

Cette aide a pour but de soutenir des projets permettant d'impulser des transformations sur les territoires ou d'expérimenter de nouvelles actions qui apportent une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert.

### Modalités de financement

Cette aide sur fonds locaux et/ou fonds nationaux prend la forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle, sur la période de la CTG, pour un montant maximum de 10 000€ dans la limite de 50% des charges du projet et dans la limite de l'enveloppe disponible.

### Conditions d'éligibilité

- Être une association déclarée loi 1901 ou une collectivité territoriale signataire d'une CTG ;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Transmettre annuellement un bilan d'activité de l'année N-1 ;
- Inscrire l'action dans la CTG ;
- Coconstruire le projet avec les acteurs/partenaires CTG du territoire ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

### Instance de Décision

Commission d'Action Sociale dans le cadre des fonds locaux et délégation au Directeur dans le cadre des fonds nationaux.



# Accompagnement au renouvellement des CTG et du SDSF

## Objectif

Depuis plusieurs années, il est possible de mobiliser des fonds nationaux (bonus territoire pilotage) pour la mise en œuvre de diagnostic au cours de la dernière année de la CTG afin de préparer la suivante. Le montant maximum est de 7 500€ dans la limite de 50% d'un coût global plafonné à 15 000€.

Au regard de la réalité des coûts observés pour ce type de prestation, les fonds locaux peuvent être mobilisés pour augmenter le co-financement de la Caf.

Cette aide vise à :

- Co-financer des prestations d'accompagnement, diagnostic ou évaluation dans le cadre du renouvellement d'une CTG ou du SDSF ;
- Co-financer des actions de diagnostic inscrites dans une CTG ou le SDSF.

## Modalités de financement

Cette aide sur fonds locaux et/ou nationaux prend la forme d'une subvention représentant 50 % maximum des charges limitée à 15 000 € tous fonds confondus.

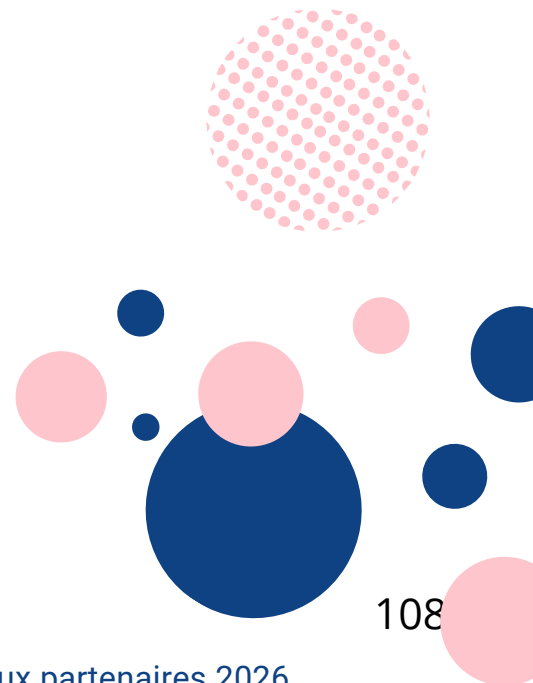
## Conditions d'éligibilité

- Être une collectivité territoriale signataire d'une CTG ou partenaire signataire du SDSF;
- Être en conformité avec le préambule et les principes généraux du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de la Vienne ;
- Inscrire la prestation d'accompagnement dans une réflexion globale concernant le projet social de territoire et son organisation ;
- Être à jour de ses obligations administratives envers la Caf.

## Instance de Décision

Commission d'Action Sociale dans le cadre des fonds locaux et délégation au Directeur dans le cadre des fonds nationaux.

# Les correspondants Caf





## **Sous-Directrice Action Sociale**

Amandine Renault

### **Politiques territoriales**

**partenaireactionsociale@caf86.caf.fr**

**05 17 84 21 40**

#### **Responsable du développement social des territoires**

Blandine Brossard

#### **Responsable du pôle gestion des aides aux partenaires**

Karl Coffineau

#### **LOUDUNAIS - HAUT POITOU - GRAND CHATELLERAULT**

##### **Chargés de conseil et développement**

Christophe Besson - Denis Cordier

##### **Gestionnaire conseil en action sociale**

Aurélie Capron

---

#### **GRAND POITIERS**

##### **Chargées de conseil et développement**

Delphine Guimbault - Cécile Deneau Darjol - Anne Bitner

##### **Gestionnaires conseil en action sociale**

Manon Papillier / Aurélie Lebon (QPV de Poitiers)

---

#### **VALLÉES DU CLAIN - CIVRAISIEN-EN-POITOU - VIENNE ET GARTEMPE**

##### **Chargées de conseil et développement**

Julie Fabien - Audrey Brossard - Laurence Blet

##### **Gestionnaire conseil en action sociale**

Aurélie Lebon

---

##### **Conseillère technique logement et cadre de vie**

Mélanie Busson

##### **Chargée de Relations Partenaires**

Marjolaine Mure

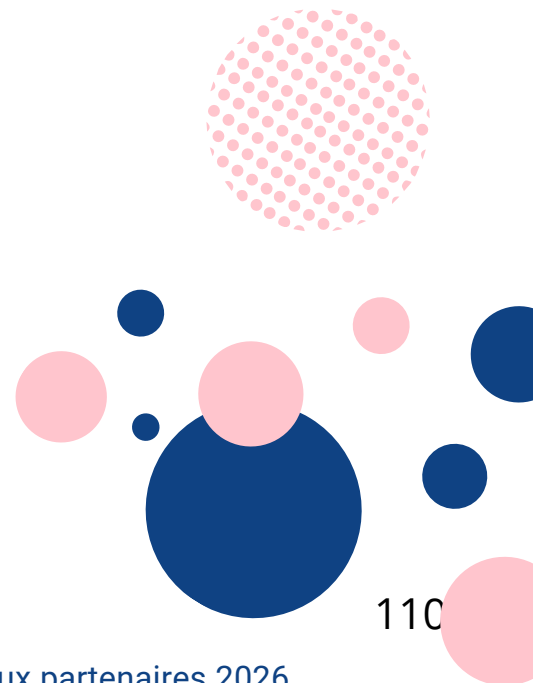
##### **Assistante technique des aides aux partenaires**

Claire Lhoste

---



# Les outils dématérialisés





# Mon Compte Partenaires

## Objectif

Simplifier et fluidifier les échanges entre la Caf et ses partenaires.

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un service dédié aux partenaires de l'action sociale collective. Disponible dans la rubrique « Mon compte partenaire » sur le site caf.fr, le service Aides financières d'action sociale (Afas) remplace les modes de transmission précédents, envoi courriel ou postal. Conçu de façon ergonomique et intuitive, il propose de nouvelles fonctionnalités.



## Le service AFAS

### À quoi sert le service Afas ?

Grâce à cet outil, vous pouvez :

- Effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières ;
- Consulter l'avancement du traitement de vos déclarations ;
- Visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

### Quels en sont les avantages ?

Le service Afas :

- Simplifie vos démarches ;
- Fluidifie vos échanges ;
- Permet de suivre l'avancement de vos dossiers.



## Comment cela fonctionne ?

La déclaration s'effectue en 3 étapes :

1. Vous accédez à l'équipement/service pour lequel nous vous indiquons les déclarations attendues ;
2. Vous déclarez en ligne vos données d'activité et financières ;
3. Vous nous transmettez votre déclaration que vous pouvez télécharger.

Préalablement à ces 3 étapes, il faudra :

1. Signer une convention permettant d'être habilité au service Afas ;
2. Enregistrer les personnes qui utiliseront le service Afas.

## Qui est concerné ?

Le service Afas est accessible, aux gestionnaires bénéficiaire d'une prestation de service.

Chaque gestionnaire désigne :

- Un ou plusieurs fournisseurs de données d'activité, (2 personnes maximum)
- Un ou plusieurs fournisseurs de données financières, (2 personnes maximum)
- Un approbateur de données, qui valide et transmet l'ensemble des données déclarées.

Une même personne peut cumuler les trois fonctions.

[Guide utilisateur habilitations ici](#)

[Guide utilisateur service AFAS ici](#)



MON COMPTE  
PARTENAIRE

# Mon Compte Partenaires



## Le service CDAP

Ce service permet de consulter les données des dossiers allocataires (composition du foyer, ressources, prestations versées).

Il est destiné aux prestataires services sociaux ayant un Profil T2.

Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de subventions d'action de la part de la Caf.



## Le service ADONIS

L'offre ADONIS (Aide à domicile et Observatoire Nationale des Interventions Sociales) s'adresse aux **structures d'aides à domicile** et permet :

- D'enregistrer des demandes d'aides à domicile, rechercher et consulter un dossier allocataire avec l'actualisation du quotient familial ;
- Repérer et analyser les motifs d'intervention mais aussi les refus d'intervention ;
- Exporter les demandes d'aide à domicile vers votre système d'information et celui de la Caf pour une vision fidèle de votre activité.

Monenfant.fr, site gratuit des Allocations familiales dédié à l'enfance et à la parentalité. Il propose des services aux parents et aux professionnels de la petite enfance.

## Que propose ce site aux parents ?

Monenfant.fr référence la quasi-totalité des structures d'accueil destinées aux petits (crèche, centre de loisirs, etc.), des services existants pour informer et accompagner les parents (lieu d'accueil parents-enfants, relais d'assistants maternels, service de médiation familiale...), et près des 85% des assistants maternels actuellement en activité.

Il offre :

- Une recherche géolocalisée d'un mode de garde ou d'un service de soutien aux familles :
  - Trouver près de chez soi un lieu d'accueil pour votre enfant ou un service parentalité.
- Des outils de simulation
  - Effectuer des simulations pour estimer le montant qui restera à votre charge pour l'accueil en crèche de son/ses enfant (s) ;
  - Estimer le montant de la prestation d'accueil du jeune enfant versé par la Caf (Paje), si emploi d'une assistante maternelle, une aide à domicile...
- Un service d'information sur les modes de garde :
  - Si le parent souhaite être aidé dans sa recherche d'un mode de garde, il peut demander un rendez-vous auprès d'un lieu d'information de la petite enfance pour être accompagné dans cette démarche.
- Des informations pour les parents :
  - Monenfant.fr propose également toutes les informations utiles dans la vie des parents sous forme d'actualités, d'articles et de dossiers thématiques, rédigés par des spécialistes.

## Que propose ce site pour les professionnels ?

Sur monenfant.fr, un espace dédié aux assistants maternels et aux gestionnaires de structure, permet d'être accompagné dans leur métier, avec des services en ligne pour développer leur activité.

# Plateforme ESPADA



[Guide utilisateur ici](#)

La plateforme Espada (Enquête statistique parentalité sur les données d'activité) est un outil numérique mis en place par la Cnaf pour collecter, centraliser et suivre les données d'activité des dispositifs de parentalité.

## Un outil de collecte des données d'activité

Espada permet aux porteurs de projets de saisir en ligne les informations relatives à leurs actions Clas (public accueilli, activités proposées, organisation, etc.).

Cette collecte annuelle est essentielle car elle alimente :

- le bilan national du dispositif Clas
- les indicateurs de suivi des politiques de parentalité
- les évaluations nationales (Repss) et locales (SDSF)

👉 Elle constitue également une pièce justificative obligatoire à transmettre à la Caf

## Une plateforme simplifiée pour les partenaires

Espada offre plusieurs fonctionnalités facilitant la démarche des porteurs de projet :

- saisie possible en plusieurs fois
- suivi du statut du questionnaire (en cours, transmis, validé)
- accès aux données déjà saisies et validées
- notifications lors du dépôt
- restitution d'indicateurs (depuis 2026)

👉 L'objectif est de simplifier la déclaration et de sécuriser la qualité des données transmises.

## Un outil de pilotage partagé avec les Caf

La plateforme permet également aux Caf de :

- suivre en temps réel l'avancement des réponses
- contrôler et valider les questionnaires
- signaler des anomalies aux partenaires
- disposer d'une vision globale via tableaux et graphiques

👉 Espada devient ainsi un outil de pilotage commun, facilitant le dialogue entre Caf et partenaires.

## Une plateforme unique pour la parentalité

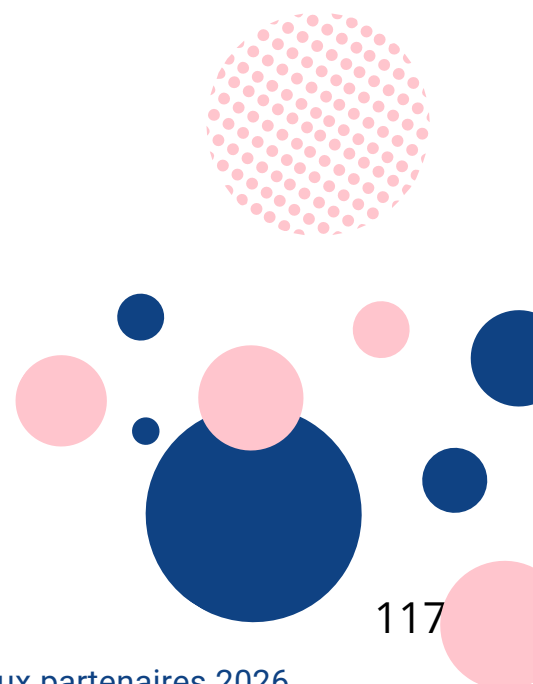
Espada a vocation à devenir un outil centralisé, regroupant :

- les données Clas
- depuis 2026, les données du Fonds National Parentalité (FNP)

Elle remplace la plateforme ELAN, pour offrir un point d'entrée unique.



# **Echéancier annuel & Calendrier**





# Echéancier annuel

## Innov'jeunes ados

- 5 jurys/an : janvier - avril - juin - septembre - novembre
- Référent : Christophe Besson

## Partenaire facilitateur numérique

- 1 fois par an : janvier → Commission Action Sociale en mars
- Référente : Marie Fracasso

## FNP - REAAP

- 1 fois par an : décembre/janvier → comité en mars
- Référente : Audrey Brossard

## Temps libre des familles

- 1 fois par an : janvier → Commission Action Sociale en mars
- Référente : Audrey Brossard

## CLAS

- 1 fois par an (Juin-Juillet)
- Référente : Audrey Brossard

## Aide à l'inclusion des enfants en situation de handicap en EAJE et Accessibilité des enfants en situation de handicap - ALSH - ALOE

Contacts référents :

- Claire Pironnet, 0-6 ans : 06 29 94 41 60 ; [claire.pironnet@pep86.fr](mailto:claire.pironnet@pep86.fr)
- Elvis Slowinski, 3-18 ans : 06 29 94 71 03 ; [elvis.slowinski@pep86.fr](mailto:elvis.slowinski@pep86.fr)
- Adèle Burucoa : 06 16 07 31 50 ; [adele.burucoa@pep86.fr](mailto:adele.burucoa@pep86.fr)

## Projets annuels - pluriannuels

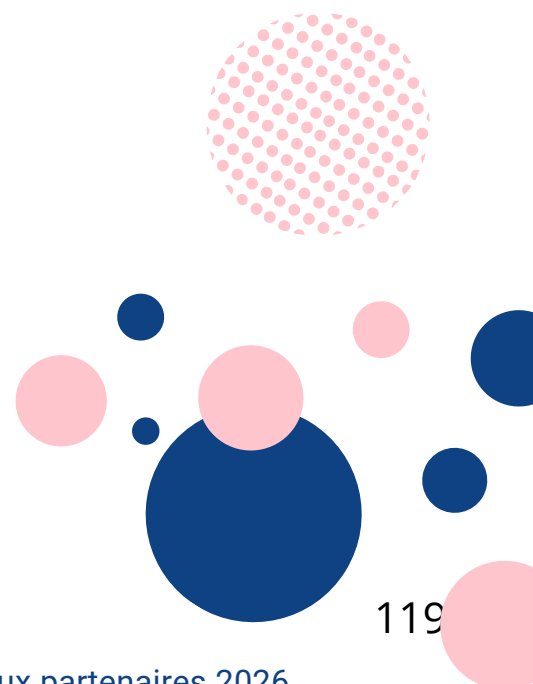
- 1 fois par an : 1er trimestre → Commission Action Sociale en juin
- Référent.es territoriales

## Investissement

- 1 commission par an en octobre
- Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/N
- Référent.es territoriales



# Le contrôle sur place





## Le contrôle sur place

Un contrôle sur place est un contrôle approfondi mené par un agent qui se déplace chez le partenaire : le contrôleur étudie et analyse tous les aspects et/ou documents qui lui permettent de s'assurer du respect de la réglementation des prestations de service et des engagements contractuels, de la fiabilité et de l'exactitude des données entrant dans le calcul du droit ainsi que de la qualité et de la compétence du gestionnaire bénéficiaire du droit. Il peut porter sur un exercice ou sur plusieurs exercices de paiement.

Si le contrôle sur place, de par les moyens importants qu'il mobilise, est par nature approfondi, il peut cependant être global ou partiel.

Un contrôle sur place global aborde les aspects d'activité ainsi que les éléments financiers et réglementaires attestant de la compétence et de la qualité du gestionnaire.

### **Un contrôle sur place global consiste en l'examen approfondi :**

- De la gestion de l'activité en conformité avec la réglementation nationale des prestations de service et la convention d'objectifs et de financement signée avec le partenaire (Données d'activité) ;
- De la bonne gestion des fonds versés au partenaire ainsi que de sa compétence et de sa qualité de fonctionnement (Données Financières et Réglementaires).

Parfois, la situation d'un gestionnaire ne justifie pas qu'un contrôle sur place global soit mené. Cependant, des risques potentiels ont été identifiés sur certains points.

### **Un contrôle sur place partiel consiste en l'examen approfondi :**

- De la gestion de l'activité en conformité avec la réglementation nationale des prestations de service et la convention d'objectifs et de financement signée avec le partenaire (Données d'activité) ;

Ou

- De la bonne gestion des fonds versés au gestionnaire ainsi que de la compétence et de la qualité du gestionnaire (Données Financières et Réglementaires).

